

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 FEVRIER 2024**

Le Conseil,

Présents :	F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente M. VERSLYPE, C. DELHAYE, L.P. BORREMANS , J. MARCQ, B. LECLERCQ, Echevins, H. DUBOIS, Président du CPAS, J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY , V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS , M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT , V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ, J. RAUX, A. LAIDI, A. VINCKE, G. VAN OUDENHOVE, M. DEPAS, Conseillers communaux, O. MAILLET, Directeur général.
------------	---

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée, ouvre la séance.

*"Je propose qu'on puisse commencer la séance du Conseil communal
Est-ce qu'il y a des personnes à excuser ?"*

Monsieur le Conseiller PREVOT :

"Je voudrais excuser Monsieur VENDY"

Madame la Conseillère LAIDI :

"Monsieur BORREMANS"

Madame la Conseillère VOLANTE :

"Monsieur Steve FLAMENT"

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Madame VINCKE"

Madame la Conseillère VINCKE :

"J'ai une petite intervention à faire et la faire au début du Conseil, administrativement, ça a du sens."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"On vous laisse la parole"

Madame la Conseillère VINCKE :

" Je vous remercie de me donner la parole Mme la présidente.

Veillez m'excuser de m'imposer abruptement mais il est vraiment important que je vous fasse part de quelque chose en tout début de séance. En m'engageant en politique, être élue signifie pour moi de faire de mon mieux pour rendre le meilleur service possible aux citoyens et participer à la gestion de l'Etat, de manière transparente, désintéressée et exemplaire. Je m'exécute en ce sens depuis aujourd'hui 38 ans dans la fonction publique au niveau fédéral et ici, localement, depuis bientôt 6 ans en tant que conseillère communale.

Pour y arriver, j'ai gardé en tête des valeurs phares dont la capacité d'ouverture au débat, le respect du travail accompli, la recherche de complémentarité et la transparence. D'autre part, l'intérêt personnel, les discriminations, la violence psychologique ou autre, l'entre-soi, la manipulation et le mensonge sont parmi celles qui n'ont pas de place dans mon mode de fonctionnement. Contente (et naïve sans doute), j'en ai toujours fait plus depuis mon arrivée en 2018 et je me suis investie sans compter dans cette fonction de conseillère, de cheffe de groupe et de membre Ecolo. Aujourd'hui, j'ai à vous faire part du franchissement rédhibitoire d'une ligne rouge, c'est celle qui concerne le respect ! En effet, de verts personnages croient bon de piétiner cet engagement pour les sonégiens en s'attaquant directement à ma personne. Comme par hasard de calendrier, à l'approche d'échéances électorales ? Chacun jugera. On m'a mis la pression par des procédures à la carte et récemment encore pour me faire quitter la vie politique, et me discréditer en prenant même le risque de louvoyer entre calomnie et diffamation. Je ne souhaite plus être dans cette situation.

Quand la dignité fait partie de vos valeurs, ce n'est pas tenable. Je m'indigne de ces comportements et j'ai un message pour ces personnages qui se reconnaîtront.

Je leur dis :

- *Faire le nid et garder le silence sur ces manœuvres dont vous m'avez promis quantité d'hémoglobine, c'est la porte ouverte à toutes les dérives ! C'est inacceptable et je ne conçois pas de demeurer 1 seconde de plus dans votre lugubre farce. Ne comptez plus sur moi pour en subir davantage en silence.*
- *Être conseillère communale, c'est aussi un outil d'épanouissement et de participation démocratique offert aux femmes qui s'engagent. Moi comme d'autres, nous n'avons pas à subir ce que j'appelle violence morale, harcèlement ou autre pour avoir voulu participer à défendre l'égalité tant mise en avant par le parti Ecolo. Je refuse à ce titre de demeurer dans une posture de potiche ! Je ne suis pas au conseil pour m'asseoir et manger du pop-corn en attendant le 8 mars ...*
- *Dois-je rappeler qu'Ecolo n'a pas le monopole de l'écologie et que bien d'autres lieux permettent de s'y investir, tout comme dans les combats de gauche -. Ces autres lieux étant même potentiellement l'occasion d'y être plus efficace puisque l'énergie consacrée sert à travailler aux projets et thématiques plutôt qu'à passer au karcher certaines militantes ou militants...*

En conclusion Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevines et Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, je vous informe que je suis en partance pour retrouver le goût du respect, le goût de la liberté de penser et de communiquer sur la chose publique loin de ces personnages. En 2018, j'ai pris à cœur un engagement pour les citoyens sonégiens, j'entends y répondre jusqu'au bout de mon mandat de Conseillère **mais à cet instant précis je me désolidarise totalement du groupe politique ECOLO.**

Par conséquent je siégerai dorénavant en tant que Conseillère communale indépendante et je demande au directeur général d'acter cette importante déclaration.

Je remercie de tout cœur toutes les personnes qui m'ont soutenue connaissant cette pénible situation.

Je vous remercie de votre écoute et vive la démocratie !"

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Merci Madame VINCKE pour votre prise de parole, au niveau du Conseil communal, on prend acte de votre démission du groupe ECOLO, est-ce qu'il y a une personne qui veut intervenir"

Monsieur l'Echevin LECLERCQ :

"ce serait bien que j'intervienne si vous me le permettez Madame la Bourgmestre, je vais dire des choses relativement simples et courtes, d'abord je suis d'accord avec Madame VINCKE, c'est-à-dire que quand quelqu'un ne se sent plus apte ou se sent empêcher de tenir une fonction, c'est normal que cette personne arrête pour de multiples raisons et je ne suis pas habilité à dire si c'est une bonne chose ou si cela en est une mauvaise. Je resterai toujours dans un modèle coopératif et je tiens à le souligner ici, au sein du Conseil communal, je serai toujours quelqu'un qui essayera de construire plutôt que de déconstruire et dans la même lignée je dirais que le respect de tous et je pense qu'ici au sein du Conseil, c'est comme ça et je pense et j'espère que c'est comme ça aussi au sein des partis, je pense que le respect de tous n'a pas de condition. Nous devons nous respecter, nous pouvons ne pas être d'accord, c'est même quelque chose de constructif, le fait que nous ne soyons pas d'accord n'est pas un problème en soi mais nous devons nous respecter et nous devons essayer d'entendre le point de vue de tout un chacun, je pense que le Conseil communal a été au plus près de ce genre de décision et d'idéologie. Je prends acte aussi de cette décision et merci."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"D'autres demandes d'intervention ? Non, je pense que tout le monde est vraiment très étonné. Le Conseil communal prend acte de la décision de Madame VINCKE de démissionner du groupe ECOLO et de siéger en tant qu'indépendante au sein de notre Conseil communal.

En vertu de l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal prend acte de la démission de Madame Annick VINCKE du groupe ECOLO et de sa volonté à siéger au sein de l'assemblée du Conseil communal en tant qu'indépendante.

Cette décision implique en vertu de l'article L5111-1 qu'elle est, de facto, démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'elle exerçait à titre dérivé. Sa démission prend effet ce jour et un extrait du procès-verbal de la séance sera signifié aux organismes dans lequel elle siégeait en raison de sa qualité de Conseillère communale.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Je propose qu'on puisse passer à l'ordre du jour de ce Conseil du 27 février."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 le procès-verbal de la séance commune Ville/CPAS du 22 novembre 2023.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet du procès-verbal de la séance commune Ville/CPAS du 22 novembre 2022;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le procès-verbal de la séance commune Ville/CPAS du 22 novembre 2023.

Article dernier : copie de la présente délibération est soumise au Directeur général.

2. DT1 - DIRECTION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 DECEMBRE 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2023.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

Article dernier : copie de la présente délibération est soumise au Directeur général.

Madame la Conseillère DOBBELS entre en séance.

3. DT1 - DIRECTION GENERALE - MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 une motion de soutien aux agriculteurs.

Le monde agricole est un secteur en difficulté depuis de nombreuses années. Face à cette situation toujours plus complexe, le monde agricole s'est mobilisé en Belgique et dans les pays voisins afin de sensibiliser la population à leurs difficultés et de pousser l'Union Européenne et les pays membres à prendre les mesures nécessaires tels que :

- *Une limitation de l'afflux de produits hors UE qui peuvent constituer une "concurrence déloyale" ;*
- *Une adaptation de la PAC (Politique Agricole Commune) afin qu'elle corresponde à la réalité des agriculteurs ;*
- *Une simplification des démarches administratives ;*
- *Une augmentation des revenus des agriculteurs pour faire face à la flambée des prix.*

Afin de soutenir les agriculteurs, le Conseil communal de la Ville de Soignies propose une motion soutenant les agriculteurs et interpellant les Ministres concernés par rapport aux revendications des agriculteurs.

Le secteur agricole est omniprésent à Soignies. En effet, selon l'Iweys, 76,8 % du territoire communal représentent des terres agricoles. La commune de Soignies est considérée comme rurale par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. En 2021, le SPW Agriculture dénombrait 175 exploitations agricoles. Ces chiffres démontrent clairement l'importance du secteur agricole sur le territoire de Soignies.

La Ville de Soignies et le CPAS de Soignies ont déjà pris des mesures pour soutenir, aider ou promouvoir l'agriculture locale :

- *l'intégration des produits locaux dans la gestion de la cuisine centrale du CPAS ;*
- *la participation de la Ville de Soignies au programme "Relocalisation de l'alimentation durable" en coeur du Hainaut ;*
- *l'organisation de la « Halle aux saveurs » en vue de sensibiliser les citoyens à la consommation de produits locaux, dont ceux issus de l'agriculture locale, et vendus directement par les producteurs ;*
- *l'organisation de formations, en 2023, destinées aux agriculteurs par la Ville et son ADL, en collaboration avec Hainaut Développement en vue de leur faciliter l'accès aux marchés publics, et notamment faire en sorte de pouvoir répondre aux marchés ;*
- *l'accueil des formations organisées par la Fédération Wallonne de l'Agriculture à destination des futurs et jeunes agriculteurs au sein de l'espace de coworking de Soignies ;*
- *l'organisation deux fois par an d'une collecte des bâches agricoles en collaboration avec l'intercommunale HYGEA ;*
- *la convocation de la commission communale de constat des dégâts aux cultures en cas de perte à cause des intempéries ;*
- *l'aide administrative lors de l'introduction d'un permis d'environnement et/ou d'exploitation ;*
- *la mise en avant du monde agricole chaque année lors de l'organisation de la foire agricole ;*
- *la création d'un label "Des prairies aux papilles" afin de promouvoir les producteurs locaux qui vendent directement à la ferme et les établissements HORECA qui proposent au minimum trois produits locaux ;*
- *l'organisation de formations phytolice en collaboration avec le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;*
- *la sensibilisation contre les déchets jetés dans les champs à proximité des axes routiers.*
-

Cette motion demande :

- *de soutenir par cette motion, l'ensemble des agriculteurs ;*
- *de demander au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral de prendre toutes les initiatives utiles afin de soutenir le secteur agricole ;*
- *de demander au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral de mettre en œuvre toutes les mesures visant à la simplification administrative des procédures pour le monde agricole ;*
- *de demander au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral la mise en place concrète d'un mécanisme de protection et de préservation des terres agricoles ;*
- *de demander au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral de prendre les mesures adéquates pour permettre aux agriculteurs de jouir d'un juste prix par rapport à leur travail ;*
- *de demander aux Ministres concernés de porter le débat au niveau européen en demandant notamment de refuser systématiquement tout accord commercial qui ne respecterait pas les clauses miroirs.*

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"C'est une motion de soutien aux agriculteurs, je pense que vous avez tous vu l'actualité et depuis maintenant quelques semaines, les agriculteurs se font entendre, ils ont plusieurs demandes, des demandes très claires, une demande de limitation de l'afflux de produits hors UE qui peuvent constituer une "concurrence déloyale" compte tenu que ces produits ne sont pas soumis aux mêmes restrictions environnementales et sociales imposées par l'Union européenne,

une adaptation de la PAC (Politique Agricole Commune) afin qu'elle corresponde à la réalité des agriculteurs, une simplification des démarches administratives et une augmentation des revenus des agriculteurs pour faire face à la flambée des prix. C'est normal que nous passions, aujourd'hui, une motion pour soutenir les agriculteurs. Vous savez que Soignies est une entité rurale, on a 76,8 % de notre territoire qui sont en terre agricole. En 2021, le SPW agriculture dénombrait 175 exploitations agricoles sur notre territoire, la Ville et le CPAS de Soignies ont depuis de nombreuses années réalisé toute une série de mesures pour soutenir ou promouvoir ou aider le secteur agricole local. Dans la motion proposée aujourd'hui, il y a toute une série de mesures que ce soit l'intégration des produits locaux dans la gestion de la cuisine centrale du CPAS, que ce soit la participation de la Ville au projet de la Province du Hainaut sur la relocalisation de l'alimentation durable, que ce soit la mise sur pied de la Halle aux Saveurs depuis 9 ans maintenant pour vraiment mettre à l'honneur les producteurs locaux, on a aussi organisé des formations en 2023 pour les agriculteurs afin de les aider à répondre aux marchés publics. On a aussi mis à disposition des locaux dans l'espace de coworking à la Fédération Wallonne de l'Agriculture afin qu'ils organisent des formations pour les futurs et jeunes agriculteurs. On organise deux fois par an une collecte de bûches agricoles en collaboration avec l'intercommunale HYGEA. On convoque quand c'est nécessaire la commission communale de constat des dégâts aux cultures en cas de perte en cause des intempéries. On aide administrativement les agriculteurs lorsqu'il y a des demandes de permis d'environnement ou de permis d'exploiter. On met en avant le monde agricole lors de la foire agricole. On a créé le label "des Prairies aux papilles" afin de promouvoir les producteurs locaux et les établissements HORECA qui utilisent au minimum 3 produits locaux, l'organisation de formation phytolice en collaboration avec le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, la sensibilisation contre les déchets jetés dans les champs à proximité des axes routiers.

Et donc la motion qui vous est proposée aujourd'hui, elle demande :

- *de soutenir l'ensemble des agriculteurs;*
- *au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral de prendre toutes les initiatives utiles afin de soutenir le secteur agricole ;*
- *au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral de mettre en œuvre toutes les mesures visant à la simplification administrative des procédures pour le monde agricole ;*
- *au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral la mise en place concrète d'un mécanisme de protection et de préservation des terres agricoles ;*
- *au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral de prendre les mesures adéquates pour permettre aux agriculteurs de jouir d'un juste prix par rapport à leur travail ;*
- *aux Ministres concernés de porter le débat au niveau européen en demandant notamment de refuser systématiquement tout accord commercial qui ne respecterait pas les clauses miroirs.*

Y-a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur DESQUESNES"

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

"Notre groupe Ensemble soutient évidemment pleinement cette mesure, Soignies est une commune encore très agricole et vous l'avez souligné, la Foire agricole de Soignies qui d'ailleurs rayonne bien au-delà de notre commune est évidemment importante. Il y a encore 147 fermes sur le territoire de Soignies, je pense que c'est important de le rappeler et de le souligner. 85 % du territoire de notre commune est en zone agricole, je pense que ce sont des éléments qui montrent combien c'est important, il y a aussi plus de 300 personnes qui travaillent dans l'agriculture directement et aussi tous ceux qui travaillent en amont et en aval de l'agriculture et donc il y a toute une économie rurale derrière et il me semble important de manifester notre soutien même si c'est vrai que les leviers d'actions sont essentiellement à la Région wallonne, au Fédéral et au niveau Européen qui sont les 3 endroits où les réclamations sur un juste revenu, sur une simplification administrative peuvent être portés, je pense que la motion de ce jour s'impose évidemment et nous la soutiendrons pleinement au niveau du groupe Ensemble."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Parfait, merci Monsieur DESQUESNES"

Monsieur PREVOT"

Monsieur le Conseiller PREVOT :

"Merci Madame la Bourgmestre, on en avait discuté très rapidement après les premiers mouvements de protestation de nos agriculteurs, ça fait presque 10 ans maintenant que je siége en commission agriculture tant au niveau du Parlement wallon qu'au Parlement Fédéral et effectivement, si les leviers sont ailleurs, ils le sont évidemment à l'Europe et c'est une des raisons pour laquelle hier les agriculteurs ont encore manifesté devant le Parlement Européen mais il y a aussi des leviers belges, fédéral, régional et je pense qu'il y a une sensibilisation à tous les étages qui va pouvoir être réalisée. Il y a évidemment lieu d'accorder un meilleur revenu aux agriculteurs, la protection des prix agricoles, nous avons d'ailleurs déposé un texte en ce sens au niveau du Parlement fédéral mais il y a aussi toute une série de leviers

qu'on peut activer tant à la Région qu'au Fédéral notamment au niveau de la simplification administrative, c'est un peu l'arlésienne de l'étape depuis de nombreuses années puisque déjà en 2015, les syndicats agricoles étaient dans la rue et déploraient déjà cette surcharge administrative qui leur pourrissait la vie et qui provoque malheureusement, et on le sait, trop souvent encore des burnout qui peuvent parfois aboutir à des situations dramatiques, il y a des suicides et donc je pense pour une commune comme la nôtre, il était évidemment important de pouvoir voter cette motion et je pense que nous sommes toutes et tous des ambassadrices et ambassadeurs et je sais que le circuit court local a hyper bien fonctionné en période Covid et juste après celui-ci. Tout le monde avait envie de soutenir nos agriculteurs et nos producteurs locaux et puis, malheureusement, la vie a repris son cours et les personnes ont repris leur habitude et retourner faire l'ensemble des courses aux supermarchés. C'est peut-être aussi une démarche citoyenne qui va bien au-delà de la politique, c'est de se dire qu'on doit pouvoir réinvestir davantage nos producteurs locaux, nos petits commerçants et il y a une motion, tout à l'heure, sur le commerce local mais également nos agriculteurs quand ils font la vente directe à la ferme."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée
"Merci Monsieur PREVOT"

Monsieur VERSLYPE"

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

"Je ne peux évidemment me réjouir qu'en tant qu'agriculteur depuis plus de 40 ans et j'associe Monsieur BORREMANS qui vient de s'installer comme agriculteur, de souscrire aux deux interventions évoquées par l'ensemble des élus de ce Conseil communal et je crois et je suis persuadé que depuis des décennies à Soignies au travers de tous les courants politiques, il y a toujours eu ce souci de la défense de la ruralité en sachant la base et le fondement même de cette ruralité, c'est le domaine et le territoire agricole et nos agriculteurs et franchement "merci" pour le vote qui sera probablement à l'unanimité, nous devons soutenir au-delà et Monsieur PREVOT et Monsieur DESQUESNES et je sais que dans vos domaines respectifs vous défendez ces principes fondamentaux de dire qu'il faut défendre notre agriculture non seulement locale, régionale et je dirais fédérale parce que c'est une nécessité et je me réjouis quand le Président MACRON dit "c'est une priorité nationale". C'est vrai que la souveraineté de notre alimentation passe essentiellement par le fait et la pré-guerre était la priorité de dire "nous devons assurer l'alimentation", n'oublions jamais que l'agriculture c'est d'abord de produire de l'alimentation pour tous de qualité mais aussi en adéquation de la protection environnementale. Mais d'abord nos agriculteurs sont là pour fournir l'alimentation en sachant que nous ne pouvons pas subvenir que ce soit au niveau de la Belgique et au niveau de tous les pays européens à ce besoin et qu'il y a l'enjeu de pouvoir réguler mieux en tout cas de mieux protéger le fait qu'on ait ouvert nos frontières. Une agriculture en Europe qui ferme ses frontières n'est plus une agriculture viable, tout l'enjeu, Madame la Bourgmestre qui demain peut-être vous siégerez en tant que Députée européenne, c'est aussi l'enjeu de demain et du futur et de ce qui pourrait être aussi la préservation de notre agriculture européenne. Merci de vos interventions et merci de votre soutien !"

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée
"Merci Monsieur VERSLYPE"

Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Monsieur LECLERCQ"

Monsieur l'Echevin LECLERCQ

"Je vous ai entendu parler du juste prix, je voudrais aussi soutenir les agriculteurs mais surtout aussi dans l'idée qu'on peut passer dans une formule de transition de société et on ne pourra le faire qu'à partir du moment où on va payer le juste prix aux agriculteurs. Si on regarde un peu quand on va dans une grande surface le prix du lait est insignifiant, ce n'est pas possible que l'agriculteur puisse gagner sa vie avec des intermédiaires, avec les emballages, etc...regardez simplement le prix de la brique de lait au départ dans une grande surface, ce n'est pas possible que l'agriculteur puisse y parvenir et je crois que la transition passera aussi par un juste prix des produits qui sont vendus par les agriculteurs."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée
"Merci Monsieur LECLERCQ"

Je pense qu'il y a une belle unanimité qui se dégage, Soignies est une entité rurale, il y a beaucoup d'agriculteurs qui ont participé à diverses manifestations. On a essayé de les soutenir au mieux dans tout ce qu'ils faisaient, il y a eu énormément d'agriculteurs qui sont partis à Bruxelles. On a aussi laissé les panneaux qui avaient été retournés, c'est aussi pour montrer notre soutien comme d'autres villes l'ont fait, je pense que c'est par ces actes-là qu'on montre aussi notre soutien aux agriculteurs mais aussi aux jeunes qui veulent se lancer dans cette profession, c'est vraiment un défi de demain d'avoir toujours des agriculteurs qui vont se lancer dans ce magnifique métier et qui est tellement important

pour nous citoyens, on parle de l'alimentation, de l'environnement, c'est vraiment un défi sociétal mais aussi pour la santé humaine et pour tous ces éléments-là, on doit vraiment montrer tout notre soutien à ce secteur, les plus anciens comme les plus jeunes car je tiens à tirer mon chapeau pour tous ces anciens agriculteurs qui n'avaient parfois pas la relève dans leur famille mais qui se sont battus tant pour leur idée que pour l'agriculture et son avenir et là franchement au-delà d'une motion, c'est vraiment de montrer tout notre soutien qu'on peut avoir à ce secteur et la meilleure façon sur laquelle les sonégiens et comme ils peuvent se manifester auprès des agriculteurs, et bien c'est en allant acheter directement à la ferme, dans l'exploitation agricole, je pense qu'on ne le répètera jamais assez, c'est bien mieux d'aller directement chez le producteur plutôt que d'aller en grande surface."

Monsieur le Conseiller BRILLET

"D'ailleurs, régulièrement, une carte de la région est apparue qui reprenait vraiment la quasi-totalité de ces commerces qui font directement de l'agriculture aux consommateurs, de la fourche à la fourchette si vous voulez parmi ces commerces, il y en a pas mal sur Soignies et je vous invite tous à les regarder et à leur faire confiance."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Je propose qu'on puisse voter sur la motion, une belle l'unanimité, merci à tous"

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que le monde agricole est un secteur en difficulté depuis de nombreuses années maintenant ;

Considérant qu'un nombre croissant d'exploitations et d'entreprises agricoles subissent des crises successives se traduisant par une dégradation de leur situation financière ;

Considérant que face à cette situation toujours plus complexe, le monde agricole s'est mobilisé en Belgique et dans les pays voisins afin de sensibiliser la population à leurs difficultés et de pousser l'Union Européenne et les pays membres à prendre les mesures nécessaires ;

Considérant qu'il est impérieux de continuer à valoriser l'utilisation des circuits courts et la consommation locale dans une logique de transition vers une agriculture durable et résiliente ;

Considérant que les principales demandes portées par le monde agricole sont les suivantes :

- Une limitation de l'afflux de produits hors UE qui peuvent constituer une "concurrence déloyale" compte tenu que ces produits ne sont pas soumis aux mêmes restrictions environnementales et sociales imposées par l'Union européenne ;
- Une adaptation de la PAC (Politique Agricole Commune) afin qu'elle corresponde à la réalité des agriculteurs ;
- Une simplification des démarches administratives ;
- Une augmentation des revenus des agriculteurs pour faire face à la flambée des prix.

Considérant que la Ville et le CPAS de Soignies ont d'ailleurs été à l'initiative de nombreux projets visant à soutenir les agriculteurs et les producteurs locaux par :

- l'intégration des produits locaux dans la gestion de la cuisine centrale du CPAS ;
- l'organisation de visites d'exploitations agricoles qui permet de sensibiliser aux enjeux du monde agricole et de revaloriser le métier d'agriculteur ;
- la participation de la Ville au programme "Relocalisation de l'alimentation durable" en coeur du Hainaut ;
- la mise sur pied de la Halle aux saveurs en vue de sensibiliser les citoyens à la consommation de produits locaux, dont ceux issus de l'agriculture locale, et vendus directement par les producteurs ;
- l'organisation de formations, en 2023, destinées aux agriculteurs par la Ville et son ADL, en collaboration avec Hainaut Développement en vue de leur faciliter l'accès aux marchés publics, et notamment faire en sorte de pouvoir répondre aux marchés publics lancés par le secteur public ;
- l'accueil des formations organisées par la Fédération Wallonne de l'Agriculture à destination des futurs et jeunes agriculteurs au sein de l'espace de coworking de Soignies ;
- l'organisation deux fois par an d'une collecte des bâches agricoles en collaboration avec l'intercommunale HYGEA ;
- la mise en avant des produits locaux lors des événements organisés par la Ville de Soignies ;
- la convocation de la commission communale de constat des dégâts aux cultures en cas de perte à cause des intempéries ;
- l'aide administrative lors de l'introduction d'un permis d'environnement et/ou d'exploitation ;

- la mise en avant du monde agricole chaque année lors de l'organisation de la foire agricole ;
- la création d'un label "Des prairies aux papilles" afin de promouvoir les producteurs locaux qui vendent directement à la ferme et les établissements HORECA qui proposent au minimum trois produits locaux ;
- l'organisation de formations phytolice en collaboration avec le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;
- la sensibilisation contre les déchets jetés dans les champs à proximité des axes routiers ;
- ...

Attendu le caractère rural de la commune de Soignies par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

Considérant qu'en 2021, le SPW agriculture dénombrait 175 exploitations agricoles sur le territoire de la Ville de Soignies ;

Considérant que selon les statistiques de l'Iweps, les terres agricoles représentent 76,8% du territoire communal, ce qui démontre l'importance du secteur sur notre territoire ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : de soutenir par cette motion, l'ensemble des agriculteurs ;

Article 2 : de demander au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral de prendre toutes les initiatives utiles afin de soutenir le secteur agricole ;

Article 3 : de demander au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral de mettre en œuvre toutes les mesures visant à la simplification administrative des procédures pour le monde agricole ;

Article 4 : de demander au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral la mise en place concrète d'un mécanisme de protection et de préservation des terres agricoles ;

Article 5 : de demander au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral de prendre les mesures adéquates pour permettre aux agriculteurs de jouir d'un juste prix par rapport à leur travail ;

Article 6 : de demander aux Ministres concernés de porter le débat au niveau européen en demandant notamment de refuser systématiquement tout accord commercial qui ne respecterait pas les clauses miroirs.

Article dernier : de transmettre la motion au Ministre-président wallon, au Ministre wallon de l'Agriculture, à la Ministre wallonne de l'Environnement, au Premier ministre fédéral et au Ministre fédéral de l'agriculture.

4. DO5 - AFFAIRES ECONOMIQUES - MOTION DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 une motion de soutien au commerce local.

Face aux crises sanitaire et économique, de nombreux commerçants locaux et de proximité n'ont pas pu résister et ont dû mettre la clé sous la porte face à des pertes économiques indéniables.

Les autorités communales sonégiennes ont accompagné les entreprises, commerçants et artisans locaux lourdement impactés par les crises économique et sanitaire, en réalisant plusieurs actions favorisant la pérennité et la relance économique de ces activités dans la commune, via divers mécanismes, dont :

- *le relais, auprès des commerçants locaux des informations, utiles émanant des autorités compétentes ;*
- *l'exemption de certaines taxes durant la période Covid ;*
- *l'annulation des perceptions des abonnements des maraichers ;*
- *la mise en place et renouvellement des chèques de 10€ pour les citoyens ;*
- *la mise en place d'un "plan terrasse" ;*
- *le lancement de campagnes "Achetons local" et "I love mon commerçant local" ;*

- la mise en place de la Soignies Box ;
- le lancement de la carte de fidélité ;
- le lancement des plateformes web « Soignies commerces » et « Shop'In Soignies » ;
- le renforcement de l'attractivité du centre-ville via la mise en place notamment d'une sonorisation de rue ;
- la mise en place de dispositif d'aides à l'installation des nouveaux commerçants tels que Get Up Soignies, CREASHOP Plus et Objectif Proximité ;
- le renforcement des événements commerciaux ;
- le renforcement des accompagnements des porteurs de projet et acteurs économiques locaux en permettant notamment la visibilité des partenaires extérieurs et, globalement, par la mise en oeuvre du plan d'action de l'Agence de Développement local et du Programme stratégique transversal.
- ...

Afin de soutenir les commerçants locaux et de proximité, le Conseil communal de la Ville de Soignies propose une motion interpellant les Gouvernements fédéral et wallon afin :

- de prendre des mesures en vue d'endiguer la politique actuelle des prix de l'énergie ;
- de mettre en place un tarif économique de crise pour les indépendants (PME & TPE) ;
- de mettre en place des mécanismes multisectoriels permettant aux commerces de maintenir leurs activités, de garantir le maintien des revenus des indépendants, mais aussi les emplois de leurs travailleurs ;
- de renforcer les actions déjà mises en place pour soutenir ce secteur ;
- de garantir des moyens économiques, mais aussi structurels aux différents pouvoirs locaux qui assument déjà les conséquences sociales et économiques des crises successives.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Une autre motion pour soutenir le commerce local et je pense que c'est maintenant que les commerçants locaux vivent leur plus mauvaise période. Ce n'est pas anodin si on fait cette motion ici, c'est vraiment pour encore une fois le marteler en disant "voilà, il faut aller acheter auprès des commerces locaux, il faut résister à ces e-commerces, il faut montrer également notre soutien aux commerçants locaux. La motion ici, je vais aller directement sur ce qu'elle demande et c'est vrai que les prix de l'énergie sont revenus à la baisse mais d'anticiper les futures crises et donc de pouvoir prendre des mesures en vue d'endiguer les difficultés tarifaires au niveau énergétique, de mettre en place des mécanismes multisectoriels permettant aux commerces de maintenir leurs activités en cas de crise, de garantir le maintien des revenus des indépendants, mais aussi les emplois de leurs travailleurs, en intégrant les réflexions conjoncturelles mais aussi structurelles précitées, de renforcer des actions déjà mises en place pour soutenir ce secteur, nous, au niveau de la Ville de Soignies, on a déjà mise en place toute une série de projets pour soutenir le commerce local et bien c'est de garantir les moyens économiques aux pouvoirs locaux qui assument déjà les conséquences sociales et économiques de ces crises successives, c'est vraiment pertinent d'avoir ça car c'est bien au niveau local qu'il fait le mieux son tissu économique au niveau des petits commerçants, c'est important de pouvoir avoir ce soutien financier car des projets on en a mis en place. La meilleure mesure possible qui soit c'est que les citoyens achètent directement chez les commerçants, chez les indépendants.

Y-a-t-il des demandes d'interventions ?

Madame LAAIDI"

Madame la Conseillère LAAIDI :

"Le commerce local est un pilier essentiel de l'économie urbaine et répond aux besoins quotidiens des résidents et il contribue à la vitalité de nos villes et nos quartiers. Investir dans le commerce local, c'est aussi investir dans la relation avec les clients en offrant un service personnalisé. Cela permet de créer des communautés plus fortes et plus résilientes où les citoyens se sentent impliqués et valorisés".

Madame la Conseillère DEPAS :

"Ça c'est vrai, c'est là où il y a le lien social, il n'y a pas que de la vente, il y a le lien social très important pour les personnes qui ne voient personne pendant toute une journée, qui sont seules et qui ont besoin de se confier, c'est vraiment important de soutenir le commerce local et je trouve aussi qu'il faudrait peut-être parce que j'ai vu qu'il y avait une nouvelle plateforme web, malheureusement je pense qu'elle n'est pas à jour."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Soignies commerce, oui mais shopping Soignies, ça ce sont aux commerçants à mettre à jour leur interface."

Madame la Conseillère DEPAS :

"Il faudrait peut-être leur dire de rectifier qu'ils doivent alimenter cette interface et peut-être mettre en place une bonne communication, je pense qu'elle s'est déjà améliorée au fil du temps parce qu'au début quand j'étais en fin de carrière, quand il y a des travaux dans une rue, toujours bien communiquer avec les commerçants aussi."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

" Ça franchement, on le fait, il y a un point d'attention tout particulier qui est fait par rapport à ça, on fait des communications directes si ce sont des travaux importants ou une circulaire si ce sont des travaux moins importants mais pour donner toutes les informations pour que le commerçant puisse donner aussi l'information à son client."

Monsieur l'Echevin VERSLPYE :

"Je suis heureux d'entendre ton intervention, est-ce que je peux te demander si ça te manque ce contact ?"

Madame la Conseillère DEPAS :

"J'en ai encore beaucoup mais c'est que parfois j'ai besoin, comme je dis, le bain de foule, alors je vais en Ville."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"C'est vrai que le commerce local a une fonction sociale et aussi de vie dans nos villes, c'est important, c'est une fonction qui permet à nos villes de ne pas devenir des villes "dortoirs" et de créer du lien et nous on fait tout pour essayer et on a de la chance de pouvoir avoir des commerces de qualité à Soignies mais pour le préserver une seule manière, aller acheter, et là je m'adresse au public, dans nos commerces locaux."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'importance de soutenir les acteurs économiques locaux, et tout particulièrement le commerce local et de proximité, face à la crise économique actuelle;

Considérant la mobilisation des autorités communales sonégiennes qui ont accompagné les entreprises, commerçants et artisans locaux, lourdement impactés par les crises économique et sanitaire, en réalisant plusieurs actions favorisant la pérennité et la relance économique de ces activités dans la commune, via divers mécanismes, dont: le relais des informations utiles émanant des autorités compétentes; exemption de certaines taxes durant la période Covid; annulation des perceptions des abonnements des maraichers; mise en place et renouvellement des chèques de 10€ pour les citoyens; mise en place d'un "plan terrasse"; lancement de campagnes "Achetons local" et "I love mon commerçant local"; mise en place de la Soignies Box; lancement de la carte de fidélité; lancement des plateformes web Soignies commerces et Shop'In Soignies; renforcement de l'attractivité du centre-ville via la mise en place notamment d'une sonorisation de rue; mise en place de dispositif d'aides à l'installation des nouveaux commerçants tels que Get Up Soignies, CREASHOP Plus et Objectif Proximité; renforcement des événements commerciaux; renforcement des accompagnements des porteurs de projet et acteurs économiques locaux en permettant notamment la visibilité des partenaires extérieurs et, globalement, par la mise en oeuvre du plan d'action de l'Agence de Développement local et du Programme stratégique transversal;

Attendu qu'en Région wallonne, les indépendants, TPE et PME constituent des acteurs d'une incontournable importance sur la scène socioéconomique, en ce qu'ils sont pourvoyeurs d'emplois de proximité et participent à la limitation des déplacements professionnels, concourant ainsi à la réduction de la production de gaz à effet de serre;

Attendu qu'ils représentent la colonne vertébrale de notre économie locale et sont les moteurs de la création de valeurs économiques sur le territoire et permettent ainsi le financement de notre modèle social;

Attendu que sur le plan social, ces acteurs ne pratiquent pas de politique de délocalisation, à l'inverse des multinationales, et qu'ils favorisent l'occupation des travailleurs;

Attendu qu'il n'est pas acceptable que des commerces cessent leurs activités du fait de l'augmentation des coûts énergétiques;

Attendu qu'ils ont déjà été lourdement impactés par les crises successives et qu'ils doivent également supporter les surcoûts liés à l'inflation, dont l'indexation des salaires;

Attendu qu'à ces difficultés conjoncturelles s'ajoutent celles liées à la concurrence, parfois déloyale, de l'e-commerce et des plateformes multinationales de vente en ligne;

Attendu que, face à cette concurrence et malgré les outils d'aide mis en place en termes de formation, entre autres, en vue de les aider à déployer leurs activités en ligne, ils ne disposent pas des moyens utiles pour pouvoir réellement contrecarrer cette concurrence déloyale, notamment en termes de ressources humaines (gestion à la fois leur établissement physique et de leur site de vente en ligne);

Considérant donc qu'il convient de mettre en œuvre:

- des solutions afin de permettre une diminution des coûts de l'énergie et d'enrayer le mécanisme d'inflation qui impacte la vie de nos indépendants et de nos concitoyens;
- des solutions qui permettront soit de réguler la concurrence déloyale à laquelle ils sont confrontés, soit leur permettront de pouvoir réellement et valablement y faire face;

Attendu que l'accompagnement de ces acteurs sur le recours aux audits énergétiques doit être renforcé et des aides créées pour leur permettre de mettre en place les recommandations qui en découlent ;

Attendu que ces mesures doivent s'accompagner d'une réflexion sur la relation peu réglementée entre les propriétaires des biens commerciaux et les locataires, notamment en termes de performance énergétique des bâtiments soumis aux baux commerciaux;

Considérant que ce contexte risque d'engendrer une crise sociale majeure, dont les prémices se constatent déjà dans les chiffres alarmants des fermetures dans le secteur de l'Horeca, et ce, en tenant compte des conséquences financières que cette crise induit pour les communes et les CPAS, témoins d'une augmentation importante des demandes d'aides ;

Considérant que la charge de toute une série de missions et/ou obligations est d'ores et déjà transférée vers les pouvoirs locaux, sans que les moyens alloués à ceux-ci n'augmentent en conséquence;

Attendu que ces nouvelles charges impactent déjà lourdement les finances des pouvoirs locaux, rendant plus compliqué l'accomplissement de leurs missions et obligations premières en termes d'offre de services publics de qualité;

Attendu que les pouvoirs locaux, malgré leurs efforts, ne peuvent augmenter davantage les moyens budgétaires destinés à aider les commerces, entreprises et plus largement les citoyens à traverser cette crise énergétique et économique;

Considérant les motions adoptées par les autorités locales de Quaregnon, Colfontaine, Gerpinnes et Brugelette;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : de solliciter du Gouvernement fédéral la prise de mesures en vue d'endiguer la politique actuelle des prix de l'énergie et de mettre en place un tarif économique de crise pour les indépendants (PME et TPE), considérant que cette crise énergétique ne fait qu'engendrer une situation économique désastreuse qui nuit, de facto, au financement de la sécurité sociale;

Article 2: de demander au Gouvernement fédéral de mettre en place des mécanismes multisectoriels permettant aux commerces de maintenir leurs activités, de garantir le maintien des revenus des indépendants, mais aussi les emplois de leurs travailleurs, en intégrant les réflexions conjoncturelles mais aussi structurelles précitées ;

Article 3: de demander au Gouvernement wallon le renforcement des actions déjà mises en place pour soutenir ce secteur, mais aussi de se faire le relais des revendications des pouvoirs locaux auprès des instances fédérales;

Article 4: de demander aux différents Gouvernements de garantir des moyens économiques, mais aussi structurels aux différents pouvoirs locaux qui assument déjà les conséquences sociales et économiques des crises successives;

Article 5: de communiquer cette motion, dès son approbation, aux instances régionales, fédérales et européennes, ainsi qu'à l'ensemble des communes wallonnes afin qu'elles en fassent également le relais;

Article 6: de solliciter également les instances européennes pour une prise de position suivie d'actions.

Article dernier: copie de la présente délibération est transmise pour suite à la DO5-Affaires économiques et à la DT3-Communication.

5. DT1 - DIRECTION GENERALE - ARRETE DU GOUVERNEUR DE PROVINCE DE HAINAUT - ELECTION DU PARLEMENT EUROPEEN, DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS ET DES PARLEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION - DIMANCHE 9 JUIN 2024 - INSTRUCTIONS RELATIVES A L’AFFICHAGE ET AUX MESURES GENERALES A PRENDRE POUR ASSURER LE MAINTIEN EFFICACE DE L’ORDRE - INFORMATION

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à prendre connaissance ce mardi 27 février 2024 de l'arrêté du Gouverneur de Province de Hainaut des instructions relatives à l'affichage et aux mesures générales à prendre pour assurer le maintien efficace de l'ordre pou les élections du Parlement européen, de la Chambre des Représentant et des Parlements de Communauté et de région du dimanche 9 juin 2024.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le courrier de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut nous adressant l'Arrêté de police pris conformément aux instructions de Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 30 janvier 2024 afin d'assurer le déroulement paisible de la campagne électorale préalable au scrutin du 9 juin 2024;

Considérant que le but de cet Arrêté de police est d'éviter les affrontements nocturnes entre groupes adverses de même que les dégradations aux voies et bâtiments publics ainsi qu'aux biens privés;

Considérant qu'il y a lieu de procéder dans les meilleurs délais à l'affichage de cet Arrêté dans son intégralité;

Attendu que la période de prudence débutera pour les candidats, les partis politiques et les listes le 9 février 2024, que l'établissement des listes électorales aura lieu le 1er avril 2024 tandis que l'acceptation des sigles et logos protégés avec le tirage au sort national des numéros attribués aux partis interviendra le 5 avril 2024 et que les candidatures pour les élections des différentes assemblées seront déposées les 12 et 13 avril 2024;

Considérant qu'il est recommandé que, dans chaque commune, des emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales soient mis à disposition des candidats, en nombres suffisant et que les communes prévoient une répartition égale des emplacements d'affichage entre les différentes listes;

Considérant qu'il est opportun de rappeler que les candidats peuvent s'en référer aux Commissaires d'Arrondissement au cas où les autorités communales n'exécuteraient pas ou exécuteraient de manière imparfaite les tâches qui leur ont été imparties par l'Arrêté;

Considérant que Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut attire notre attention sur la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection de la Chambre des représentants et sur les lois du 19 mai 1994 relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections du Parlement européen et des Parlements de Région et de la Communauté ainsi que sur les interdictions édictées dans ces législations, notamment celles concernant l'utilisation des panneaux d'affichage et l'organisation des caravanes motorisées;

Article unique : prend connaissance de l'Arrêté du Gouverneur de Province de Hainaut - Election du Parlement européen, de la Chambre des Représentants et des Parlements de Communauté et de Région du dimanche 9 juin 2024 - Instructions relatives à l'affichage et aux mesures générales à prendre pour assurer le maintien efficace de l'ordre.

6. DT1 - DIRECTION GENERALE - ORDONNANCE DE POLICE SUR L’AFFICHAGE ELECTORAL LORS DES ELECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN, DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS ET DES PARLEMENTS DE COMMUNAUTE ET REGION DU 9 JUIN 2024 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 de l'ordonnance de police sur l'affichage électoral lors des élections du Parlement européen, de la Chambre des Représentants et des Parlements de Communauté et Région du dimanche 9 juin 2024.

L'objectif de ce règlement est d'encadrer les méthodes d'affichage et de communication électorale sur la voie publique, pour éviter les dérives et garantir la tranquillité et la propreté des espaces publics.

A partir du le lundi 1er avril 2024, dix emplacements seront réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces sites sont à :

- *Horrues : place du Jeu de Balle ;*
- *Chaussée-Notre-Dame-Louvignies : rue Joseph Quintart ;*
- *Neufvilles : rue Centrale ;*
- *Casteau : place des Castellois ;*
- *Thieusies : place de Thieusies ;*
- *Naast : rue de la Place ;*
- *Soignies : Hôtel de Ville, place du Jeu de Balle, rue Pierre-Joseph Wincqz, gare de Soignies.*

Le règlement prévoit notamment :

- *l'interdiction d'abandonner des tracts ou autres prospectus électoraux sur la voie publique ;*
- *l'interdiction de coller des affiches ailleurs que sur les panneaux prévus à cet effet par la commune ou sur des espaces privés avec l'autorisation préalable du propriétaire ;*
- *l'interdiction de coller des affiches entre 22 heures et 7 heures du 1^{er} avril 2024 au 9 juin 2024 ;*
- *l'interdiction de coller des affiches du 8 juin à 22h au 9 juin à 16H ;*
- *l'interdiction d'utiliser des caravanes motorisées ainsi que des haut-parleurs et amplificateurs sur la voie publique.*

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Monsieur DESQUESNES

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

"Il y a quelques temps, on avait déposé un point complémentaire au Conseil communal concernant le vote dans les maisons de repos pour permettre à tous nos concitoyens y compris pour les personnes dont la mobilité est plus limitée pour aller voter, on a eu l'occasion d'échanger plus récemment sur le sujet, je voudrais que vous puissiez faire le point sur le sujet et je profite que ce point est à l'ordre du jour pour aborder la question".

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Je propose qu'on reporte ça à une autre séance, on n'est pas du tout encore dans l'élaboration des lieux de vote, il y a tout un travail pour le moment qui se fait sur ces différentes ordonnances, sur les accesseurs, sur les procurations, sur les Présidents, on avance mais nous avons notre responsable des élections et donc je propose qu'on puisse revenir sur ce sujet ultérieurement. Je peux vous assurer que ce n'est pas oublié, il y a aussi des séances d'informations données par la Région Wallonne sur ce sujet-là où il y a quand même des obstacles à la réalisation de ça et donc je préfère prendre le temps qu'on puisse revenir sur ce sujet-là à une prochaine séance."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 119 et 119 bis de la Nouvelle loi communale ;

Vu les articles L4130-1 à L4130-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 19 mai 1994 réglementant la campagne électorale, concernant la limitation et la déclaration des dépenses électorales engagées pour les élections du Parlement wallon, du Parlement flamand, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement de la Communauté germanophone, et fixant le critère de contrôle des communications officielles des autorités publiques ;

Considérant que les prochaines élections du Parlement européen, de la Chambre des Représentants et des Parlements de Communauté et de Région se dérouleront le 9 juin 2024 ;

Vu la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscriptions électorales ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire, en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Conformément à l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut du 5 février 2024;

Attendu que l'établissement des listes électorales aura lieu le 1er avril 2024, que l'acceptation des sigles et logos protégés avec le tirage au sort national des numéros attribués aux partis interviendra le 5 avril 2024 et qu'enfin, les candidatures pour les élections des différentes assemblées seront déposées les 12 et 13 avril 2024;

Attendu qu'il est recommandé que, dans chaque commune, des emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales soient mis à disposition des candidats, en nombre suffisant et que pour cela, les communes sont invitées à prévoir une répartition égale des emplacements d'affichage entre les différentes listes ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : A partir du 4 mars 2024, jusqu'au 9 juin 2024, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 : Du 4 mars 2024 au 9 juin 2024 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique, à des endroits autres que ceux déterminés par les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance.

Article 3 : Dès le lundi 1er avril 2024, des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales aux endroits suivants :

- HORRUES : place du Jeu de Balle (pilon)
- CHAUSSEE-N-D-LOUVIGNIES : rue Joseph Quintart (école)
- NEUFVILLES : rue Centrale (école)
- CASTEAU : place des Castellais (face à la place)
- THIEUSIES : place de Thieusies face à l'église (près du terrain de pétanque)
- NAAST : rue de la Place (école)
- SOIGNIES : Hôtel de Ville, place du Jeu de Balle, rue P.-J. Wincqz (à hauteur de l'entrée du parc Pater), gare (Square Bordet)

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- Entre 22 heures et 07 heures, et cela du 1er avril 2024 jusqu'au 9 juin 2024 ;
- du 8 juin 2024 à 22 heures au 9 juin 2024 à 16 heures.

Article 5 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique sont interdits.

Article 6 : La police locale est expressément chargée :

1. D'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. De dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. Par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni d'une amende administrative conformément aux législations en vigueur.

Article 9 : Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- Au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- Au Greffe du Tribunal de Première Instance de Mons ;
- Au Greffe du Tribunal de Police de Mons ;
- À Monsieur le Chef de la Zone de police de la Haute Senne ;
- Au siège des différents partis politiques ;
- Au Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial.

Article dernier : Le présent arrêté sera publié, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

7. DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT- REDEVANCE EN MATIERE D ETAT CIVIL ET POPULATION SUR LA DEMANDE ET LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 le règlement-redevance en matière d'état-civil et population sur la demande et la délivrance de documents administratifs.

la Ville de Soignies a été informée par une circulaire du 6 novembre 2023 que les montants des frais de fabrication dû au SPF intérieur à charge des communes pour la délivrance des cartes et des documents d'identité électroniques allaient être revu à la hausse à partir du 1er janvier 2024.

Ces modifications imposées ont pour but de respecter la fluctuations de l'indice santé.

En raison de la crise économique actuelle, la Ville de Soignies ne souhaite pas que cette hausse sur le coût final du document soit répercutée aux citoyens.

De ce fait, la redevance sur la demande et la délivrance de documents administratifs sera diminuée afin que le coût des documents soit également diminué pour les citoyens.

De plus, dans sa démarche de digitalisation de son administration, la ville de Soignies a récemment mis en place un e-guichet permettant aux citoyens d'obtenir des documents administratifs gratuitement en ligne. Afin de ne pas provoquer d'inégalités entre les citoyens, les documents suivant seront délivrés gratuitement tant en ligne qu'en présentiel aux guichets :

- les extraits du registre de la population ;
- les documents relatifs au changement d'adresse ;
- les changements de code Pin et Puk ;
- les certificats ;
- les actes d'état civil ;
- les casiers judiciaires.

Les redevances pour les demandes et délivrances de documents administratifs seront désormais fixées comme suit :

Cartes d'identité délivrées aux belges		
Valable 10 ans	Pour les personnes majeures	15 €
	Pour les personnes mineures (12-18 ans)	4 €
	Pour les – de 12 ans	GRATUIT

Titres de séjour délivrés aux ressortissants de l'Union européenne, aux ressortissants étrangers non européens et les bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne		
Valable 10 ans	Pour les personnes majeures	15 €

<i>Pour les personnes mineures (12-18 ans)</i>		4 €
<i>Pour les – de 12 ans</i>		GRATUIT
<i>Valable moins de 10 ans</i>	<i>Pour les personnes majeures</i>	8 €
<i>Pour les personnes mineures (12-18 ans)</i>		4 €
<i>Pour les – de 12 ans</i>		GRATUIT

Désormais, la redevance pour les cartes d'identité ou les titres de séjours sera uniformisée en fonction de la validité de la carte afin de ne provoquer aucune discrimination.

Grâce à cette uniformisation, le montant payé par les citoyens pour la carte d'identité belge passera désormais de 40 € à 35 €.

<i>Passeports, titres de voyage pour réfugiés, apatride ou étranger en procédure normale</i>	
<i>Pour les majeurs</i>	13 €
<i>Pour les mineurs</i>	GRATUIT

<i>Passeports, titres de voyage pour réfugiés, apatride ou étranger en procédure urgente et d'extrême urgence</i>	
<i>Pour les majeurs</i>	26 €
<i>Pour les mineurs</i>	GRATUIT

<i>Attestation d'immatriculation (A.I) – Demande ou prorogation</i>	4 €
<i>Extraits du registre de la population</i>	GRATUIT
<i>Copie certifiée conforme</i>	2 €
<i>Légalisation et demande de légalisation d'un document</i>	2 €
<i>Changement d'adresse</i>	GRATUIT
<i>Changement codes Pin Puk</i>	GRATUIT
<i>Certificats</i>	GRATUIT
<i>Acte d'état civil</i>	GRATUIT
<i>Casier judiciaire</i>	GRATUIT

<i>Permis de conduire</i>	
<i>Permis de conduire</i>	5 €
<i>Permis de conduire provisoire</i>	5 €
<i>Permis international</i>	9 €

<i>Demande de nationalité</i>	20 €
<i>Déclaration de décès</i>	20 €

Les exonérations à la délivrance de ces documents administratifs ne changent pas. Les cartes d'identité, les titres de séjour, les passeports et les titres de voyage pour les moins de 12 ans restent gratuits.

Une exonération de la redevance pour les documents administratifs délivrés est également appliquée dans le cadre de :

- la recherche d'un emploi ;
- la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
- la candidature à un logement dans une société agréée par la Société Wallonne du Logement ;
- l'allocation déménagement et loyer (A.D.E) ;
- l'accueil des enfants réfugiés pour raisons humanitaires tant sur la délivrance de la déclaration d'arrivée de ces enfants que pour toute démarche administrative entreprise pour leur accueil ;
- la demande de ces documents par les autorités judiciaires ou administratives.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Y-a-t-il des demandes d'interventions ?

Madame DEPAS

Madame la Conseillère DEPAS :

"Le groupe Ensemble se réjouit de cette décision de redevance en matière de délivrance de documents administratifs et principalement le prix de la carte d'identité qui était de 40 euros et passe à 34,10 euros malgré les augmentations des frais de production. C'est un beau geste que vous faites et que nous avons demandé auparavant."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"En fait, on fait un réajustement, on réajuste et on a aussi regardé pour prendre, nous, plus à charge ces coûts de fabrication qui augmentent et le fait maintenant de correspondre plus à ce qui se fait dans d'autres villes."

Monsieur l'Echevin VERSLPYE :

"Je voudrais dire en tant qu'Echevin de la population et Officier de l'Etat-civil, je voudrais remercier le travail remarquable qui a été fait par le service et particulièrement Madame LEJEUNE de pouvoir en tout cas nous alerter sur les réactualisations et surtout sur le fait de dire "nous devons mettre tout ça dans l'ordre", et nous avons, dès la connaissance de ce rapport, et qui a été initié aussi par Monsieur le Directeur général, Monsieur MAILLET, qui a la responsabilité du service, de pouvoir dire "nous devons l'aborder de manière très nette, très franche au niveau du Conseil communal" et je me réjouis encore une fois de votre intervention, nous avons ce souhait de la transparence et de l'honnêteté de pouvoir dire "il faut que tous les citoyens soient traités de la même manière."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Monsieur DESQUESNES et puis Monsieur PREVOT"

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

"Effectivement, la dernière fois que vous étiez venus au niveau du Collège avec le montant à 40 euros, vous vous souvenez qu'on s'était opposé à ce montant et qu'on avait voté contre parce que c'est une taxe qui s'impose de la même façon à tous les sonégiens et donc on ne peut que se réjouir d'une révision à la baisse de ce tarif et c'est la raison pour laquelle notre groupe votera cette fois-ci le règlement-taxe sur la délivrance des documents administratifs."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Merci Monsieur DESQUESNES"

Monsieur PREVOT"

Monsieur le Conseiller PREVOT :

"Merci Madame la Bourgmestre, effectivement, une carte d'identité qui est à 40 euros précédemment, nous avons, nous, la majorité, voté pour l'ancien montant, on était vraiment conscient que ça représentait un coût et notamment pour des familles qui avaient plusieurs renouvellements mais on avait fait aussi et on avait expliqué l'exercice intellectuel de démontrer qu'il y avait énormément de documents administratifs qui étaient gratuits chez nous et qui n'étaient pas dans d'autres villes et communes. Aujourd'hui, on a gardé ce socle de gratuité, on l'a même renforcé et je suis très content que vous ayez également tenu compte de la fracture numérique donc d'éviter les discriminations et donc de permettre aux personnes qui vont sur l'e-guichet d'avoir, évidemment, ces documents gratuitement mais aussi de penser à celles et ceux qui n'ont pas accès à internet ou qu'ils n'ont tout simplement pas la possibilité ou la faculté de pouvoir aller chercher ces documents, de pouvoir venir le faire ici gratuitement et je pense que c'était important et nous devons garder à l'esprit cette faculté d'être plus que jamais un service public à l'heure où je pense que nos citoyens ont envie de voir des femmes et des hommes plutôt que des guichets électroniques ou des machines et ça c'est une bonne chose et après, évidemment, la cerise sur le gâteau, c'est cette carte d'identité qui passe de 40 à 34,10 euros dans un contexte où on le sait chaque euro compte où les coûts de fabrication augmentent et donc on aurait pu penser que vous maintiendriez à 40 euros, vous avez fait un effort supplémentaire en proposant à 34,10 euros et on peut que s'en réjouir et au nom de mon groupe et pour toutes ces raisons, on vous dit "merci"."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Merci Monsieur PREVOT"

Du coup il y a une diminution de certains coûts de certains documents et je me réjouis aussi que tous les documents pour les moins de 12 ans sont gratuits, ça peut soulager également les finances des familles, on avance dans la digitalisation mais on n'oublie pas ceux qui ne savent pas l'utiliser et donc on a, notamment, installé une borne à l'entrée de la Ville de Soignies, pourquoi cette borne, ça permet aux personnes qui ne sont pas encore habituées à utiliser l'informatique et bien de venir sur cette borne et quelqu'un de la Ville peut aider à utiliser, c'est une première

approche pour utiliser cette plateforme, c'est aussi quelque chose qui nous tient à cœur, c'est d'apprendre tout un chacun à utiliser à un moment donné cette plateforme car on voit vers quoi on va, on sait bien que c'est important de continuer à travailler à l'apprentissage de tout un chacun pour pouvoir utiliser cette plateforme mais toujours de garder la possibilité d'avoir un guichet, une personne qui délivre les documents et quand même la possibilité de pouvoir tout faire en ligne car ça peut aussi faciliter la vie de bon nombre de nos citoyens."

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes et redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Vu la circulaire du 6 novembre 2023 modifiant le montant des frais de fabrication dû au SPF Intérieur à charge des communes pour la délivrance des cartes et des documents d'identité électroniques à partir du 1er janvier 2024 ;

Considérant que ces montants revus à la hausse sur base de l'indice santé ont donc un impact sur le tarif des frais de fabrication à charge des communes des cartes d'identité des adultes, des enfants et des titres de séjour ;

Considérant que les modifications imposées ont pour but de respecter les fluctuations de l'indice santé ;

Considérant qu'en raison de la crise économique actuelle, il est proposé de ne pas répercuter cette hausse sur le coût final du document pour les citoyens;

Que dès lors, le montant de la redevance des cartes d'identité des adultes, des enfants et des titres de séjour doit être revu par rapport à l'exercice précédent;

Considérant que la Ville de Soignies s'est inscrite dans une démarche de digitalisation de son administration visant à améliorer le service au citoyen et simplifier les démarches administratives;

Considérant que dans ce cadre, l'e-guichet mis en place propose d'obtenir gratuitement de nombreux documents via la plateforme "MonDossier" et la BAEC pour les actes relatifs à l'état civil;

Que cet e-guichet est également accessible depuis la borne interactive disponible à l'Hôtel de Ville ;

Considérant cependant que faire une distinction entre des documents administratifs demandés via l'e-guichet et demandés au guichet physique toucherait financièrement les personnes les plus défavorisées et ne pouvant pas avoir accès à internet;

Considérant que l'utilisation d'un e-guichet ne peut en aucun cas créer ou aggraver une discrimination dans le cadre de la fracture numérique;

Vu la volonté du Conseil Communal de rendre gratuit la délivrance de documents administratifs demandés sur « My Dossier » ou la BAEC ;

Considérant de surcroît que la gratuité des services en ligne favorise leur utilisation ;

Considérant que le règlement antérieur est devenu contraire, sur ce point, au principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant l'impôt, tel que précisé au sein de la circulaire budgétaire ;

Considérant qu'il est donc proposé que les documents se trouvant gratuitement sur "MonDossier" et sur la BAEC soient également délivrés gratuitement aux guichets;

Considérant qu'en outre la circulaire budgétaire impose sur les rétributions réclamées par les communes pour la délivrance, le renouvellement, ou la prorogation des titres de séjour des étrangers soient égales à celles exigées des citoyens belges ;

Considérant que le règlement antérieur doit être également revu sur ce point, pratiquant une différence significative entre les titres de séjours et les cartes d'identité ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 5 janvier 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 8 janvier 2024 et joint en annexe;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du collège communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

Il est établi, dès l'entrée en vigueur jusqu'en 2025, une redevance communale pour la délivrance de tous les documents administratifs délivrés par l'administration communale hormis pour les documents délivrés par le e-guichet.

Article 2 :

La redevance est due par la personne (physique ou morale) à qui le document est délivré.

Article 3 :

Les frais d'expédition, suivant les tarifs postaux en vigueur, sont mis à charge du demandeur, même si la délivrance du document est gratuite.

Pour les documents qui impliquent l'intervention des Services Publics Fédéraux, les frais de fabrication dus au SPF Intérieur s'appliqueront à charge du demandeur en plus de la redevance.

Article 4 :

La redevance est fixée comme suit, par document :

Cartes d'identités délivrées aux Belges		
Valable 10 ans	Pour les personnes majeures	15 €
	Pour les personnes mineures (12-18 ans)	4 €
	Pour les – de 12 ans	GRATUIT
Titres de séjour délivrés aux ressortissants de l'Union européenne, aux ressortissants étrangers non européens et les bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne		
Valable 10 ans	Pour les personnes majeures	15 €
	Pour les personnes mineures (12-18 ans)	4 €
	Pour les – de 12 ans	GRATUIT
Valable – de 10 ans	Pour les personnes majeures	8 €
	Pour les personnes mineures (12-18 ans)	4 €
	Pour les – de 12 ans	GRATUIT
Passeports, titres de voyage pour réfugié, apatride ou étranger en procédure normale		
	Pour les majeurs	13 €
	Pour les mineurs	GRATUIT
Passeports, titres de voyage pour réfugié, apatride ou étranger en procédure urgente et d'extrême urgence		
	Pour les majeurs	26 €
	Pour les mineurs	GRATUIT
	Attestation d'immatriculation (A.I) – Demande ou prorogation	4 €
	Extraits du registre de la population	GRATUIT
	Copie certifiée conforme	2 €
	Légalisation et demande de légalisation d'un document	2 €
	Changement d'adresse	GRATUIT

Changement codes Pin Puk	GRATUIT
Certificats	GRATUIT
Acte d'état civil	GRATUIT
Casier judiciaire	GRATUIT

Permis de conduire

Permis de conduire	5 €
Permis de conduire provisoire	5 €
Permis international	9 €

Demande de nationalité	20 €
Déclaration de décès	20 €

Article 5 :

Sont délivrés gratuitement :

- les extraits du registre de la population ;
- les documents relatifs au changement d'adresse ;
- les changements de code Pin Puk ;
- les certificats ;
- les actes d'état civil ;
- les casiers judiciaires.

Article 6 :

Sont exonérés de la redevance :

- les cartes d'identités et les titres de séjour **pour les moins de 12 ans** ;
- les passeports et les titres de voyage **pour les moins de 12 ans** ;

Sont exonérés de la redevance les documents délivrés dans le cadre de :

- la recherche d'un emploi ;
- la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
- la candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L ;
- l'allocation déménagement et loyer (A.D.E) ;
- l'accueil des enfants réfugiés pour raisons humanitaires tant sur la délivrance de la déclaration d'arrivée de ces enfants que pour toute démarche administrative entreprise pour leur accueil ;
- la demande de ces documents par les autorités judiciaires ou administratives.

Article 7 :

La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance du document contre remise d'une preuve de paiement.

Article 8 :

A défaut de paiement au comptant, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 :

La Ville est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la Ville. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Ville de Soignies ;
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance ;
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières ;
- La durée de conservation est de maximum 15 ans. Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat ;
- Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que le service de l'Etat civil et le service de la Recette sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD.

Article 10 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 11 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

8. DT2 - FINANCES - DÉSAFFECTATION DE SOLDES D'EMPRUNTS - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 27 février 2024 la désaffectation de soldes d'emprunts utilisés pour couvrir des dépenses extraordinaires.

Vu les soldes d'emprunts des années précédentes non utilisés d'une valeur de 7.494,85 €, il y a lieu de désaffecter ce solde et de le verser dans le fonds de réserve extraordinaire afin de couvrir des investissements futurs.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il subsiste des soldes non utilisés pour des emprunts et que la Ville de Soignies, ci-dénommée l'emprunteur, souhaite les désaffecter et les reverser au fonds de réserve extraordinaire par décision du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément ses articles 25 à 27 relatifs aux emprunts communaux ;

Considérant que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de conserver des emprunts inutilisés et coûteux ;

Considérant que les emprunts suivants présentent encore un solde disponible :

- emprunt n° 2464 (85.000,00 € en 20 ans, inscription budgétaire sous l'article 124/961-51/ - / -20201017) : **5.769,85 €.**
- emprunt n° 2475 (80.000,00 € en 10 ans, inscription budgétaire sous l'article 762/961-51/ - / -20211004) : **1.725,00 €.**

Considérant que ces soldes représentent un total de 7.494,85 € ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique : de marquer son accord sur la désaffectation des soldes d'emprunts n° 2464 et 2475 pour un montant total de 7.494,85 € qui sera versé dans le fonds de réserve extraordinaire pour des investissements futurs.

9. DO5 - RCA ADL- SOIGNIES - DESIGNATION DU REVISEUR D'ENTREPRISE COMME MEMBRE DU COLLEGE DES COMMISSAIRES - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 la désignation du réviseur d'entreprise comme membre du Collège des commissaires pour l'ADL de Soignies.

Les articles 4 et 34 des statuts organisant la RCA ADL-Soignies stipulent qu'un des mandats de commissaire doit être conféré à un membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Le mandat du réviseur d'entreprises étant expiré, un marché de service a été réalisé par le Conseil d'administration de la RCA ADL-Soignies et un nouveau commissaire réviseur a été désigné.

Le Conseil communal doit à son tour désigner le nouveau commissaire réviseur pour les années budgétaires 2024, 2025 et 2026, soit une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu ses délibérations du 19 mars 2007 décidant de constituer une régie communale autonome intitulée "Agence de développement local-Soignies" et en définissant les statuts;

Vu sa délibération du 26 06 2018 modifiant les statuts de la régie suite au décret du 29.03.2018 modifiant le code de la démocratie locale;

Vu les articles 4 et 34 des statuts organisant la RCA ADL-Soignies stipulant qu'un des mandats de commissaire doit être conféré à un membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises qui reçoit les émoluments fixés en début de mandat et charge par le Conseil Communal suivant le barème en vigueur à l'Institut des réviseurs d'entreprises;

Vu sa délibération du 26 janvier 2021 désignant Monsieur COLLIN Victor de la SRL 2C&B comme membre du Collège des commissaires de la RCA ADL-Soignies;

Considérant l'expiration du mandat de Monsieur COLLIN;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration de la RCA ADL-SOIGNIES du 27 décembre 2023 procédant à la désignation de Monsieur COLLIN de la SRL 2C&B en qualité de réviseur d'entreprises pour un montant de 1200€ HTVAC/an soit 1452€ TVAC/an, le marché de service octroyé couvrant les années budgétaires 2024, 2025 et 2026.;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner les commissaires composant le Collège des commissaires de cette régie et de fixer ses émoluments en début de charge;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier: prend connaissance de la délibération du Conseil d'Administration de la RCA ADL-Soignies du 27 décembre 2023 désignant Monsieur COLLIN de la SRL 2C&B comme commissaire réviseur pour un montant de 1200€ HTVAC/an soit 1452€ TVAC/an, le marché de service octroyé couvrant les années budgétaires 2024, 2025 et 2026

Article 2: désigne Monsieur COLLIN comme membre du Collège des commissaires de la RCA ADL-Soignies avec effet rétroactif prenant cours à la date du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans

Article 3: copie de la présente délibération est transmise pour disposition à l'intéressé ainsi qu'à la RCA ADL-SOIGNIES qui prend en charge la rémunération inhérente à cette fonction

Article dernier: copie de la présente délibération sera transmise, par les soins de l'ADL, à la Région Wallonne, pour information.

10. DT4 - E.E.P.S.I.S. – FIXATION DU CAPITAL-PERIODES DES COURS PHILOSOPHIQUES AU 01er OCOTBRE 2023 – DECISION - VOTE.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 la fixation du capital-périodes des cours philosophiques de l'EEPSIS au 1^{er} octobre 2023.

Les périodes des cours philosophiques au 1^{er} octobre 2023 de l'EEPSIS doivent être fixées par le Conseil communal.

Au 1^{er} octobre 2023, la population scolaire de l'EEPSIS était de 167 élèves. La fixation du capital-périodes pour les cours philosophiques est de 100 périodes réparties entre les cours de religion, de morale et de citoyenneté. Il y a une diminution de 20 périodes suite à la diminution de la population scolaire au sein de l'établissement. Cependant, cette diminution n'engendre aucun problème dans l'organisation des cours philosophiques.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné entré en vigueur le 01 janvier 1995;

Vu le Décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé;

Vu la Circulaire 7167 du 03 juin 2019 concernant la mise en œuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la Circulaire n° 8988 du 14 juillet 2023 relative à l'organisation des établissements d'enseignement secondaire spécialisé pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu sa délibération du 28 juin 2023 fixant le capital-périodes de l'EEPSIS au 28 août 2023 pour l'année scolaire 2023-2024;

Vu la dépêche n° O.101 du 22 décembre 2023 annonçant le cadre organique de l'année scolaire 2023-2024 d'application au 01er octobre 2023;

Vu la délibération du Collège communal du 08 février 2024 émettant un accord de principe quant à la fixation, comme suit, du capital-périodes des cours philosophiques de l'E.E.P.S.I.S. à dater du 01er octobre 2023 :

Nombre d'élèves inscrits au cours le plus suivi : 70 en religion catholique

Nombre de groupes : $\frac{70}{7} = 10$

Nombre maximal de périodes : $10 \times 2 = 20$

Nombre de périodes nécessaires pour MO, RC, RP, RI et CPC : $20 \times 5 = 100$;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le capital-périodes des cours philosophiques pour l'année scolaire 2023-2024 à dater du 01er octobre 2023;

Considérant que ce type de décision appartient au Conseil Communal;

PROCÈDE AU SCRUTIN SECRET à la ratification de la délibération du Collège communal susmentionnée.

Au scrutin, 26 membres sont présents et il est trouvé dans l'urne 26 bulletins dont le dépouillement donne le résultat suivant : UNANIMITE

EN C O N S E Q U E N C E :

Article premier : Décide de fixer, comme suit, le capital-périodes des cours philosophiques de l'E.E.P.S.I.S. à dater du 01er octobre 2023 :

Nombre d'élèves inscrits au cours le plus suivi : 70 en religion catholique

Nombre de groupes : $\frac{70}{7} = 10$

Nombre maximal de périodes : $10 \times 2 = 20$

Nombre de périodes nécessaires pour MO, RC, RP, RI et CPC : $20 \times 5 = 100$

Article dernier : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur DUQUESNE, Directeur.f.f.

**11. DT1 - DIRECTION GENERALE - SERVICE POPULATION - DENOMINATION DE VOIRIE -
ATTRIBUTION DU NOM "JARDIN DU MOULIN FERBUS" - SOIGNIES - VOTE**

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 la dénomination d'une nouvelle voirie à Soignies.

Dans le cadre du permis d'urbanisme délivré à la société COREAL pour aménager l'ancien site du Delhaize en centre-ville avec des logements, des parkings, une surface commerciale alimentaire, une surface de services et la création d'un parc urbain, une nouvelle voirie doit être créée entre la rue des Martyrs de Soltau et la Rue de Mons.

Ce site a un historique important au sein de la Ville de Soignies, c'est pour cette raison qu'il a été décidé de nommer cette voirie « Jardin du Moulin Ferbus ».

En effet, historiquement, ce site a été exploité de 1865 jusqu'en 1963 par la famille Ferbus avec un moulin à vapeur, lequel a supplanté l'ancien moulin à vent présent à la rue de Mons et ensuite d'un moulin industriel à cylindre.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par la société COREAL pour aménager l'intra-îlot "l'ancien Moulin" en vue de réaliser 40 logements, une surface commerciale et une surface de services, et de créer un parc urbain public ;

Considérant que dans le cadre de ce nouveau permis, une nouvelle voirie va être créée à Soignies entre la Rue des Martyrs de Soltau, 23 et la Rue de Mons, 27,41,43;

Considérant qu'il y a lieu de nommer la voirie ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du Conseil Culturel de la Communauté Française, en date du 12 avril 1974, relatif aux noms des voies publiques, modifié par le décret du 03 juillet 1986;

Vu la circulaire ministérielle du 7 décembre 1972 stipulant que "Pour la dénomination de nouvelles voies de communication : (...) il sied de puiser en premier lieu dans les données de l'histoire, de la toponymie et du folklore de la localité"

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 23 février 2018 relative à la détermination et à l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation.

Considérant que chaque nom de rue est de préférence composé d'au moins deux éléments, à savoir un type de voie et une dénomination de voirie et qu'en français, il y a éventuellement un troisième élément, à savoir un article partitif, faisant la liaison entre le nom de voie et le type de voie.

Considérant que le choix des déterminés (rue, avenue, etc) doit correspondre à la réalité des lieux.

Considérant la définition du terme "jardin", lequel d'après Mr Cauchies, membre CRTD/Section wallonne-responsable arrondissement de Mons-Soignies et ville de Tournai, ne trahit en rien l'intention première.

Considérant l'historique de cet ancien site, à savoir l'exploitation dans les années 1865 jusqu'en 1963 par la famille Ferbus d'un moulin à vapeur (lequel a supplanté l'ancien moulin à vent) puis d'un moulin industriel à cylindre;

Vu l'avis de la Bibliothèque Communale;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie, Section Wallonne concernant la proposition relative au "Jardin du Moulin Ferbus", lequel fait référence au livre en cours de rédaction par le Cercle d'histoire et d'archéologie "Histoire de Soignies" et qui devrait paraître fin d'année;

Vu la décision du Collège communal du 14/12/2023 de proposer l'adoption de la dénomination "Jardin du Moulin Ferbus" à la voirie concernée.

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'attribuer la dénomination "Jardin du Moulin Ferbus" à la voirie concernée.

Article dernier : Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis sera transmis à la DT1 - Population, à charge pour cette dernière de communiquer ladite information:

- aux différents services communaux concernés (DT2 - finances; DT3 - Communication; DT4 - Bibliothèque; DO1 - Travaux, patrimoine et logement; DO2 - Aménagement du territoire et cadre de vie ainsi qu'au service de la mobilité et de l'environnement; DO6 - Tourisme;
- aux différents organismes concernés (Ministères des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines); à la commission royale de Toponymie et dialectologie, au Service Régional d'incendie, au Services de Police de la Haute Senne, à B Post, à Proximus, à Electrabel, à Ores, à IDEA, à HYGEA, au Registre national;

12. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & CADRE DE VIE – SOIGNIES - PROJET COREAL « JARDIN DU MOULIN FERBUS » - AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE VOIRIE PUBLIQUE - CONVENTION – VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 la convention pour l'aménagement et l'équipement de voirie publique pour le projet COREAL « Jardin du Moulin Ferbus ».

Dans le cadre du permis d'urbanisme délivré à la société COREAL pour aménager l'ancien site du Delhaize en centre-ville, une convention pour l'aménagement et l'équipement de voirie publique doit être approuvée par le Conseil communal.

Cette convention entre la Ville de Soignies et la Société COREAL reprend des conditions et des charges d'urbanisme.

Les charges d'urbanisme s'élèvent à un montant total maximum de 196.020,00 € correspondant à :

- *la fourniture et la pose d'un panneau lumineux indiquant les disponibilités de stationnement dans le futur parking public via un système de boucle par stationnement. Le panneau devra être lisible depuis la rue des Martyrs de Soltau pour un budget estimé de 16.183,75 € ;*
- *la fourniture et la pose d'un dispositif attractif de type LAND ART comprenant un éclairage d'ambiance adapté, depuis la porte du nouveau site au droit de la rue des Martyrs de Soltau pour un montant total de 99.836,25 €. Ce point d'appel permettra de garantir l'attractivité du nouveau site et de ramener un dynamisme pour les rues commerçantes existantes ;*
- *la fourniture et la pose d'un dispositif attractif de type LAND ART comprenant un éclairage d'ambiance adapté, depuis la porte du nouveau site au droit de la rue de Mons pour un montant total de 80.000,00 €. Ce point d'appel permettra de créer un points d'appel visant à garantir l'attractivité du nouveau site et de ramener un dynamisme pour les rues commerçantes existantes afin de créer une boucle commerciale.*

Les conditions d'urbanisme de ce projet s'élèveront à un montant total estimé de 368.988,41 € correspondant à :

- *la construction de la voirie carrossable pour créer un accès depuis la rue des Martyrs de Soltau jusqu'à l'entrée du parking. Parking dont une convention régira son usage au public ;*
- *L'adaptation des aménagements de la cours du MAD Coworking afin de créer un accès au parking privatif. La cours du MAD restera propriété de la ville mais une convention régira son accès au privé pour atteindre l'entrée des garages situés à l'arrière.*

"Du point 12 à 17, ce sont toute une série de conventions, tout le monde a un peu suivi ces dossiers-là, on a fait des rencontres citoyennes en amont du projet, on a beaucoup travaillé également avec le promoteur pour intégrer les différentes remarques que les citoyens avaient pu émettre lors de ces différentes rencontres citoyennes. Il a intégré tout ça dans son projet, il a déposé sa demande de permis, sa demande est en cours pour le moment et on va devoir, nous, se positionner pour la fin du mois de mars. Pour que les désidératas de la Ville et des citoyens voient le jour, il faut qu'on puisse, comme on le fait dans les autres projets, s'assurer de la réalisation en procédant à toute une série de conventions, toutes les conventions ne sont pas là aujourd'hui étant donné qu'il y a encore des conventions qui viendront à la prochaine séance du Conseil communal. Comme ce sont des gros projets, ce sont beaucoup de conventions, on voulait quand même les faire passer aujourd'hui. Il y a une convention qui concerne les aménagements et équipements de voirie publique, à l'intérieur, on aura une voirie qui va être réalisée, on va pouvoir scinder ça en deux types, donc il y aura 40 logements, des places de parking, une surface alimentaire, un parc urbain, des places de stationnement, une voiture partagée, je pense qu'il y aura ce que tout le monde a demandé. Dans ce projet, la 1ère convention pour l'aménagement et l'équipement de la voirie publique, 2 actes, il y a les charges d'urbanisme, vous avez l'habitude maintenant pour ce projet, elles s'élèvent pour un montant de 196.020 euros dans ces charges, il y a 3 projets qui sont évoqués, un la pose d'un panneau qui donne le nombre de place de parkings qui sont présents dans le site, ça vient d'une des rencontres citoyennes, c'est un citoyen qu'il l'avait demandé et on trouvait que c'était une bonne idée et on l'a inséré dans le projet, ça fait partie aussi de ce qui avait été réalisé dans l'Etude UPcity c'était le fait de pouvoir créer des boucles commerciales et donc c'est de pouvoir travailler sur ces entrées et sorties du site à la rue des Martyrs de Soltau et à la rue de Mons. On a demandé au promoteur de travailler avec des artistes de la région pour pouvoir aussi éclairer ces entrées et sorties du site mais l'idée c'est de pouvoir faire circuler les gens pour qu'il y ait un dynamisme commercial. Il y a aussi des conditions d'urbanisme pour un montant total de 368.988 euros, dans les conditions d'urbanisme, c'est la voirie par exemple, le fait d'avoir des bornes rétractables, le fait d'avoir de l'éclairage, vous savez qu'au niveau de notre espace de Coworking, il y a la salle des coffres qui va être démolie, là aussi, ça fait partie des conditions d'urbanisme, tout cela doit être pris en charge par le promoteur et il y a aussi l'élaboration de tous les travaux qui vont se réaliser dans la cour du Coworking. Je pense que je n'ai rien oublié. La 2^{ème} convention se base sur la volonté de pouvoir mettre un véhicule partagé, on a du logement qui va être créé au centre-ville, l'idée c'est que les personnes aient le moins possible leur voiture, les gens utilisent le vélo au centre-ville ou ils utilisent la voiture partagée, ça va prendre un certain temps pour construire le projet et donc c'est trop tôt maintenant de parler d'un opérateur, de parler du type de moteur qui va être utilisé, etc...qui sait ce qu'il en sera dans 3 ou 4 ans, on propose de demander une voiture partagée qui doit être prise totalement à charge financièrement par le promoteur et de voir, à ce moment-là, ce qui sera le plus adéquat comme entreprise pour le développer et comme motorisation. Le point 14, c'est le projet de servitude de passage, il y aura plusieurs passages possibles dans la rue de Mons, on aura 1 à côté de Multipharma, il y aura là une liaison cyclo-piétonne et il y aura du côté de la Maternité commerciale, un accès où les personnes pourront l'emprunter en voiture pour accéder au parking souterrain qui va être réalisé. Pour la partie du coworking, c'est sur une propriété communale et donc là il faut une servitude de passage sur notre terrain.

Madame la Conseillère DEPAS :

"Dans ce passage-là, vous dites que ce sera un passage pour les voitures mais ces voitures, ce sera uniquement pour les personnes qui habitent-là."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

" Cyclo-piétons, là, ce sera accessible pour accéder sur le site, il y a 2 accès cyclo-piétons et pour les voitures, ce sera pour accéder au parking privatif mais on a quand même quelques places de parking en surface pour potentiellement l'activité qui sera du coworking ou autre dans le bâtiment communal, il y aura quelques de places de parking à disposition là."

Madame la Conseillère DEPAS :

"Merci"

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Donc après les points 15, 16 et 17, ce sont des projets de bail et de superficie, là, il y a toute une partie du domaine privé qui va devenir public via ces projets de bail parce qu'on a besoin d'avoir le droit réel pour pouvoir, vous savez qu'on a été chercher un subside de 834.000 euros pour pouvoir faire tous les aménagements verts sur le site et donc on a besoin de ces projets de bail pour pouvoir faire un potager partagé qui va être au-dessus du parking souterrain, là, un projet de bail pour faire le parking public, il y aura une vingtaine de places de parking public et un projet de bail pour toute la partie parc urbain. Ce sont vraiment des grosses superficies et ça va nous permettre de mettre une tâche verte qui, pour le moment, n'est pas dans ce centre-ville vu que tout est béton et là quand on a fait les rencontres citoyennes, c'est quelque chose qui était fortement apprécié, notamment par les maisons de repos toutes proches car ça va être des lieux supplémentaires pour que les personnes âgées puissent être dans un espace verdurisé, une attention particulière sera également menée pour le mobilier pour que celui-ci soit intéressant pour les personnes plus âgées notamment. Je pense que j'ai tout dit, c'est le 1^{er} volet des conventions, d'autres viendront le mois prochain en Conseil. Ça n'a l'air de

rien mais je vous le dis en 3 minutes mais c'est un travail de dingue de la part de l'ensemble de nos équipes et c'est un travail qui a été fait en transversalité, on s'est parfois fortement arraché les cheveux mais on est tombé sur un propriétaire du site qui est très conciliant, à l'écoute des citoyens, de nos agents et on essaie d'avoir les meilleurs compromis pour que le projet soit très qualitatif car on ne peut pas se planter, c'est vraiment en centre-ville, on a une chance de pouvoir faire quelque chose répondant aux besoins des citoyens, d'avoir du vert, du logement, du parking, il a su tout mettre dans cet espace et nous on a conventionné pour être sûr de pouvoir atteindre les objectifs que le Collège communal a souhaité mais aussi que les citoyens ont souhaité, dans les services Urbanisme, Aménagement du territoire, Rénovation urbaine, Mobilité, Développement économique, Patrimoine, la Direction générale, la Directrice financière, la Communication aussi car à chaque fois qu'il y a des rencontres citoyennes comment est-ce qu'on présente au mieux le projet parce que c'est difficile de se projeter, tout ce que je peux vous dire c'est qu'il y a beaucoup de sonégiens qui sont intéressés pour pouvoir y vivre. Je pense que le projet séduit pas mal de personnes.

Monsieur VERSLYPE"

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

"Par rapport à ton intervention, Madame la Bourgmestre, aussi la concertation permanente que nous avons toujours eue avec la Région wallonne et au travers de Madame l'Echevine DELHAYE vis-à-vis de Monsieur STOKIS, le Fonctionnaire délégué qui a été à chaque fois consulté."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Monsieur DESQUESNES"

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

"Merci pour le résumé de ce dossier, on a constaté que les documents étaient volumineux, que les conventions mises sur la table sont assez détaillées et précises, on ne peut évidemment féliciter l'ensemble des services d'avoir abouti sur un projet qui est complexe on le sait bien mais qui est aussi un endroit stratégique pour le centre-ville quand le plan stratégique commercial de la ville se basait sur un élément phare qui était de dire voilà c'est parce qu'il y a un poumon économique qui était le DELHAIZE, c'était un constat qui a été fait il y a à peu près 10 ans, vous étiez Echevine du commerce Madame la Bourgmestre à l'époque et quelque part depuis 4 ans le poumon économique n'y est plus dans notre centre-ville. On parlait tantôt de la motion de soutien aux commerces, on voit bien, aujourd'hui, qu'il y a une certaine souffrance dans le commerce du centre-ville parce qu'il n'y a plus cette moyenne surface alimentaire qui irriguait en tout cas par son importance, l'ensemble des commerces conséquents. On sait bien quand on réfléchit à un déplacement pour aller faire ses courses, on essaie de rationaliser ses déplacements, on essaie d'aller à un endroit où on peut trouver un ensemble de produits ou de biens de consommation. Aujourd'hui, on voit bien qu'au centre-ville, certes ce chancre commercial posait problème et donc on salue, évidemment, le travail mené par l'Administration communale et par le Collège, il faut aussi le reconnaître quand on est dans l'opposition, sur la complexité d'un chantier à la fois avec les subsides régionaux avec ses contraintes et à la fois un propriétaire privé et toute une série d'historicités du site qui est assez complexe et ça on ne peut que se féliciter sur ces éléments-là. Maintenant, il y a aussi des questions qui viennent, vous l'avez annoncé, ce n'est qu'une partie du dossier qui est ici aujourd'hui, il manque encore une autre partie pour avoir une vision complète. Peut-être que dans les questionnements que le groupe Ensemble porte ce soir, peut-être que vous nous direz, attendez le prochain Conseil communal et nous viendrons avec les éléments, j'essaie d'anticiper vos réponses. La 1^{ère} question, c'est le calendrier ? On a, ici, un gros passage des conventions, j'ai dit le centre-ville, une partie des commerces sont en souffrance, combien de temps ça va prendre entre les conventions qu'on valide ici ce soir au Conseil communal et ce qu'il est annoncé comme projet, qui est projet qui séduit sur le papier. La 2^{ème} question est effectivement sur le poumon économique, la promesse qui a été faite il y a 4 ans était une promesse que si on ouvrait un nouveau commerce, c'est le cas, un nouveau DELHAIZE en bordure de ville qu'il y aurait une moyenne surface alimentaire ou alimentaire généraliste pour remplacer le départ du DELHAIZE du centre-ville. Si aujourd'hui, les conventions qui sont présentées ne concernent pas le volet commercial, que pouvez-vous aujourd'hui nous dire sur l'état d'avancement de cet engagement, de cette promesse qui a été faite au cœur de ville de Soignies et dont je pense que beaucoup de commerçants attendent et pas que nos commerçants, je pense aussi à tous ceux qui sont en centre-ville et à qui on dit "venez habiter en ville, abandonnez votre voiture" et pour lequel, aujourd'hui, vivre en ville sans voiture à Soignies, c'est compliqué, faute de cette moyenne surface en plein centre-ville, c'est vraiment un enjeu important. La 3^{ème} question, elle se projette dans le futur, c'est-à-dire après les travaux de la réalisation du site, comment on va gérer tout ça ? Qu'est-ce que la commune dans un site qui est complexe entre propriétaire privé, investisseurs à différents niveaux et le pouvoir public, dans l'espace public mais aussi avec une fonction privative, ça va être le jardin avec une quarantaine de logements, ça va être aussi un endroit où il y aura, si un commerce de moyenne surface revient sur le site, une activité de type professionnel, comment le site sera géré, est-ce que c'est un site qui sera ouvert au public 100 % du temps, jour et nuit ? Est-ce qu'il y aura des horaires ? Quelles sont les charges financières de gestion que le personnel communal, les services communaux devront entreprendre par rapport à l'entretien ? On parle de potager partagé mais qui va le gérer, les espaces publics à gestion de la copropriété

ou à la gestion de la Ville ? Je voyais dans la convention sur la future voiture partagée, il est prévu, dans un premier temps, que ce soit la Ville qui soit chargée de l'entretien du véhicule, on aimerait bien voir de notre côté quel est le mode de gestion et dans quoi s'engage la Ville dans ce projet au-delà de la partie d'investissement où là on voit nettement les interventions, subside régional et parts communales, autant sur la gestion de l'ensemble de l'espace demain, ce n'est pas encore fait".

Madame l'Echevine DELHAYE :

"Concernant le démarrage des travaux, ce qu'il est espéré, c'est de commencer au mois de juin, au grand maximum au mois de septembre. Après, dans combien de temps, on ne sait pas vous dire combien de temps ça va prendre, la seule chose, c'est qu'on doit avoir fini tout ce qui est le parc urbain pour 2027, nous sommes liés pour ce qui est du subside. Le promoteur a déjà des contacts avec la surface commerciale qui sera en centre-ville, maintenant, il y aura certainement une convention dans les mois qui viennent pour justement bien cadenciser les choses parce qu'on ne tient pas avoir un 2^{ème} souci comme nous avons eu avec le DELHAIZE."

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

"Quelles sont les garanties aujourd'hui ?"

Madame l'Echevine DELHAYE :

"Il y aura une convention avec le promoteur."

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

"Et qui viendra ?"

Madame l'Echevine DELHAYE :

"Dans les mois qui arrivent, certainement le mois prochain déjà."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Après, il y a aussi une difficulté de confidentialité en fait, il y a une autre convention qui doit passer, et là, il y a une confidentialité qui est demandée pour le moment et donc cet opérateur-là qui va donner le "go" à partir de quand on va pouvoir communiquer là-dessus. Il y a quand même derrière tout ça, des investissements économiques."

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

"Il y a une négociation qui est en cours."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Oui mais parfois, ce sont des politiques internes à chacun de savoir quand est-ce qu'ils veulent communiquer sur certaines choses. J'aurais aimé que tout passe aujourd'hui mais on est tenu par la confidentialité de certaines choses et puis ce sont ces gens-là qui doivent nous dire "maintenant, on est prêt", on a des réunions avec plusieurs et on voit que les personnes sont là, ce n'est pas la même chose que ce qu'on a pu connaître précédemment, on a des contacts avec différents intervenants. En termes de poumon économique, il y a encore d'autres superficies commerciales sur le site et là aussi il y a des bonnes choses qui se profilent à l'horizon. Là on ne devra pas conventionner mais sachez que le propriétaire du site a un attachement tout particulier au commerce local et que donc il a beaucoup de contacts avec nos commerçants locaux. Je suis désolée, je suis mystérieuse mais je ne peux pas tout dévoiler aujourd'hui mais sachez qu'il y a des bonnes choses qui se profilent à l'horizon par rapport au développement économique et ce n'est pas de la naïveté, honnêtement on a connu des difficultés par le passé et notamment avec le déménagement du DELHAIZE et croyez-moi ça n'arrivera plus."

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

"C'est pour cela qu'on pose des questions"

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Et vous avez totalement raison."

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

"On avait qu'un morceau du projet, nous sommes, ici, pour vous interroger et ce sont aussi les sonégiens et le centre-ville qui sont en haleine depuis 4 ans."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Il faut aussi, pour les autres commerces mais aussi pour toutes ces personnes qui sont venues habiter au centre-ville et pour ça qu'il faut répondre favorablement à cette demande."

Par rapport aux espaces ouverts au public, bien évidemment, avec des heures de fermeture, tous nos parcs sont fermés à partir d'une certaine heure tout comme le parc Pater, le parc Spinette, on ferme parce que si ce n'est pas fermé, il y a

des désagréments. C'est une demande de la police, c'est une demande des riverains, une demande de nos services aussi parce qu'il peut avoir des dégradations pendant la nuit et où des personnes, à un moment donné, qui peuvent aller en voiture, le positionnement est déjà clair, la nuit, il y aura à un moment donné où on va fermer. L'horaire exact n'est pas encore défini, tout n'est pas fini mais ça il y a déjà un engagement sur le fait que ce soit fermé au public le soir. Il y a un système de haut-parleur qui est prévu dans une des conventions prévues ici, la convention sur les conditions d'urbanisme.

Pour la voiture partagée, là, dans un premier temps, ce sera le promoteur qui va financer, après ça va redevenir à la Ville comme on a l'autre voiture partagée. Pour le potager partagé, là, tout n'est pas encore ficelé autant que le parc urbain, ça va devoir être un entretien par la Ville autant le potager partagé, là ce sont encore des choses qu'on doit pouvoir aussi réaliser."

Madame l'Echevine DELHAYE :

"Il y a aussi l'idée d'avoir une convention avec des personnes qui vont s'en occuper, soit les personnes qui habiteront dans les nouveaux logements, soit des sonégiens qui aimeraient s'occuper du potager et il y aura un système d'arrosage, un point d'eau pour pouvoir arroser."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

L'idée c'est qu'on aimerait s'appuyer sur soit le comité des habitants, soit une association dans le centre-ville, d'autres habitants du centre-ville qui aimeraient mais ça ce sera quelque chose à construire à ce moment-là. On voit que pour le moment il y a quand même plusieurs citoyens qui sont dans cet esprit-là, le compost collectif qui a été mis en place avec la société Haute Senne Logement, on voit que ça marche et c'est fait et c'est pris à bras le corps par des citoyens.

Monsieur LAMDOUAR"

Monsieur le Conseiller LAMDOUAR :

"A l'époque, des citoyens avaient apporté un projet dans le cadre du budget participatif"

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Dans le cadre du budget participatif, il y avait des citoyens qui avaient émis le souhait de pouvoir faire des plantations le long des Ravel et de pouvoir entretenir mais ça aussi, ils pourront se manifester à ce moment-là, nous on ne demande que ça, que cette partie-là soit vraiment prise en charge par des citoyens car ce ne sont pas nos équipes qui vont pouvoir gérer un potager, autant entretenir l'espace vert "oui", le parc urbain, ce sera à nous de le faire parce que c'est accessible au public mais autant que le potager "non". Voilà un peu les grandes lignes, maintenant, tout n'est pas figé, on peut très bien encore d'ici 3 ans, se dire qu'on peut faire autrement, la seule chose qu'on sait c'est qu'il y a un potager, un parc urbain parce que ça c'est dans notre subside.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

"Ce sont des charges communales ?"

Madame l'Echevine DELHAYE :

"C'est dans le subside en fait parce qu'on devient propriétaire."

Madame la Conseillère DEPAS :

"C'est bien parce qu'il y a une cohésion sociale aussi, il y a parfois un apprentissage d'anciens vers nos jeunes.

Madame la Conseillère PLACE :

"Et même pour nos écoles."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

" Et donc, il y a d'autres conventions qui arriveront dans les prochaines semaines.

Monsieur HOST"

Monsieur le Conseiller HOST :

"Une petite déformation professionnelle..."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Il y a des molok, les molok sont dedans, c'est prévu."

Monsieur le Conseiller HOST :

"Pouvoir les mettre enterrées, il y a des subsides chez FOST PLUS et les papiers cartons et les PMC et des déchets organiques, il y aura un potager et il y aura nécessairement un peu de déchets organiques s'il n'y a pas de compost collectif de pouvoir mettre ça sur l'extérieur comme ça c'est beaucoup plus accessible à tous."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Ça fait partie de la première convention en fait, je pense que tout ça a été donné très précisément à votre Commission."

Monsieur LECLERCQ."

Monsieur l'Echevin LECLERCQ :

"Je voulais simplement relater quand je suis arrivé au Collège, je me suis rendu compte de la difficulté de mettre à jour ce projet, cela a été une épopée et je vais quand même remercier Monsieur de SAINT MOULIN qui était à la manœuvre et puis les autres membres du Collège également surtout. Ce qui m'importe c'est que ce projet, personnellement, j'ai décidé de vivre en ville et je prenais mon vélo pour aller faire les courses chez DELHAIZE et je suis d'abord content qu'on va retrouver une surface commerciale en centre-ville et je crois que beaucoup de gens seront contents. Surtout aussi, c'est l'idée de reconstruire la ville sur la Ville et Madame DEPAS en a parlé tout à l'heure, c'est-à-dire qu'on fait du commerce, du logement, des chemins cyclo-piétons, tout ça c'est bon pour la diversité de la Ville. On fait un parc urbain, un petit potager, c'est un petit poumon dans la ville parce que c'est vrai qu'on développe encore avec la Motte du Manant et l'extension du parc Pater mais on essaie de développer des poumons verts et je crois que c'est important. Vous savez que nous avons une voiture partagée à la gare qui fonctionne et nous avons en plus maintenant une voiture partagée en plus. Je trouve que c'est un projet extraordinaire qui va vraiment reconstruire la ville sur la Ville et je ne peux que saluer le projet."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Merci Monsieur LECLERCQ."

Monsieur PREVOT"

Monsieur le Conseiller PREVOT :

"Très rapidement et au nom de mon groupe, d'abord remercier l'ensemble des services, je pense qu'on est ici face à un exemple parfait d'un projet qui a été pensé avec et pour les citoyens. Pour avoir participé moi-même à quelques réunions, les remarques ont été prises en considération, on a tenu compte des remarques des commerçants notamment mais également des riverains. Je pense que c'est bénéfique parce que ce projet a été co-construit et que dès lors le promoteur a essayé vraiment d'intégrer un maximum de réflexions et on le voit, on est sur un projet quand même particulièrement abouti qui devrait, je l'espère, contribuer à redynamiser ou à redonner un petit coup de boost à notre centre-ville qui en a besoin, je sais que vous ne pouvez pas tout dire et on espère que ça pourra ramener davantage de vitalité encore pour nos commerces locaux et que ça puisse en tout cas? cette liaison piétonne entre la rue des Martyrs de Soltau et la rue de Mons puisse être vraiment une nouvelle circulation que les citoyens pourront s'approprier dorénavant. C'est un très beau projet et merci à vous mais merci aussi à l'ensemble des services pour avoir monté ces dossiers de qualité."

Madame l'Echevine DELHAYE :

"A la commission, Monsieur VENDY m'a demandé de remercier tous les services pour le bon travail."

Madame la Conseillère PLACE :

"Nous remercions surtout pour la masse de travail que ça a nécessité, on est ravi de voir que ce projet prend forme."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"On adressera toutes les félicitations à Madame PERREMAN qui a été un peu la chef d'orchestre de tout ce magnifique projet qui l'a vraiment porté et motivé."

Madame l'Echevine DELHAYE :

"Et Madame DEWAELE également"

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les prescriptions du Guide Communal d'urbanisme approuvé en mars 2018 ;

Vu les prescriptions du Code de la Démocratie Locale ;

Vu les prescriptions du Code du Développement territorial ;

Vu les prescriptions du Code de l'Eau ;

Vu l'article D.IV.74 du CoDT ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 janvier 2024 relative à la demande de permis d'urbanisme introduite par COREAL représenté par M. Jean-François FONTANA – Rue de Cognebeau, n°52 bte 12 à 7060 SOIGNIES afin d'aménager l'intra-îlot dit « l'ancien Moulin » - Réalisation de 40 logements, d'une surface commerciale et de surface de service – Aménagement des abords et création d'un parc public et de voiries communales – Rue des Martyrs de Soltau 23 et Rue de Mons 43 – Parcelles cadastrées SOIGNIES 2ème Division section F n°482H – 484C2 – section D n°58M2 – 58L2 – 58K2 – 56G- 48M – 482A - 7060 SOIGNIES;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier: d'approuver le projet de convention joint au dossier

13. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & CADRE DE VIE - SOIGNIES - PROJET COREAL « JARDIN DU MOULIN FERBUS » - CONVENTION VOITURE PARTAGEE - CONVENTION – VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 la convention pour l'installation d'un véhicule partagé pour le projet COREAL « Jardin du Moulin Ferbus ».

Cette convention entre la Ville de Soignies et la société COREAL concerne l'installation d'un véhicule partagé sur le site. La société devra :

- *Contracter un marché de service auprès d'un opérateur visant la mise à disposition d'un véhicule partagé à destination du public. Elle prendra également à sa charge la participation financière de la mise à disposition du véhicule par l'opérateur.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les prescriptions du Guide Communal d'urbanisme approuvé en mars 2018 ;

Vu les prescriptions du Code de la Démocratie Locale ;

Vu les prescriptions du Code du Développement territorial ;

Vu les prescriptions du Code de l'Eau ;

Vu l'article D.IV.74 du CoDT ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 janvier 2024 relative à la demande de permis d'urbanisme introduite par COREAL représenté par M. Jean-François FONTANA – Rue de Cognebeau, n°52 bte 12 à 7060 SOIGNIES afin d'aménager l'intra-îlot dit « l'ancien Moulin » - Réalisation de 40 logements, d'une surface commerciale et de surface de service – Aménagement des abords et création d'un parc public et de voiries communales – Rue des Martyrs de Soltau 23 et Rue de Mons 43 – Parcelles cadastrées SOIGNIES 2ème Division section F n°482H – 484C2 – section D n°58M2 – 58L2 – 58K2 – 56G- 48M – 482A - 7060 SOIGNIES;

Attendu que, dans un objectif d'atteindre une adéquation entre l'offre et la demande en stationnement dans le périmètre du projet ainsi que de limiter l'impact de la voiture au sein du parc, le demandeur prévoit d'intégrer une voiture partagée au sein du site ;

Attendu que le schéma d'intention validé par le Collège Communal en date du 22 octobre 2022 entérine l'intégration de cette voiture partagée à charge du demandeur ;

Attendu la décision du Collège Communal du 11 janvier 2024 de retenir les options suivantes dans le cadre de la convention pour la mise à disposition d'une voiture partagée sous forme de condition d'urbanisme du projet COREAL:

- La motorisation est libre, mais le Collège souhaite qu'elle soit la plus adéquate au moment de la réalisation du projet (avec une préférence pour l'électricité ou l'hydrogène),
- L'implantation : sur le site même du projet,
- Durée : Jusqu'au moment où la voiture partagée a atteint son seuil de rentabilité grâce à son utilisation par le public ;

Attendu la convention de mise à disposition d'un véhicule partagé sur le site du Moulin à SOIGNIES pour une utilisation par le public reprise en annexe ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier: d'approuver le projet de convention sur la convention relative à la mise à disposition d'un véhicule partagé sur le site du moulin à SOIGNIES pour une utilisation du public.

14. DO1 – PATRIMOINE - SOIGNIES - PROJET COREAL « JARDIN DU MOULIN FERBUS » - PROJET D'ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE PAR LA RUE DE MONS 37 - MODALITES ET TRAVAUX - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 le projet d'acte de servitude de passage par la rue de Mons, 37 dans le cadre du projet COREAL « Jardin du Moulin Ferbus ».

Dans le cadre du permis d'urbanisme délivré à la société COREAL pour aménager l'ancien site du Delhaize en centre-ville.

Le projet d'acte reprend la constitution de la servitude de passage par la rue de Mons, 37 ainsi que le descriptif technique de l'intervention à la salle des coffres du MAD Coworking.

La Ville de Soignies sera représentée par la Bourgmestre et le Directeur général lors de la signature de l'acte.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 les projets de bail de superficie pour le potager partagé, le parking public et le parc urbain dans le cadre du projet COREAL « Jardin du Moulin Ferbus ».

Dans le cadre du permis d'urbanisme délivré à la société COREAL pour aménager l'ancien site du Delhaize en centre-ville.

La société COREAL et la société SOTRABA concèdent à la Ville de Soignies un droit de superficie sur plusieurs parties du site afin que la ville puisse détenir un droit réel afin d'entamer les différents aménagements des projets précités à savoir ;

- *un potager partagé*
- *un parc urbain*
- *un parking public*

Pour rappel, la Ville de Soignies a obtenu un subside de 835.004 euros afin de créer un parc en milieu urbain.

La Ville de Soignies sera représentée par la Bourgmestre et le Directeur général lors de la signature des actes.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les prescriptions du Guide Communal d'urbanisme approuvé en mars 2018 ;

Vu les prescriptions du Code de la Démocratie Locale ;

Vu les prescriptions du Code du Développement territorial ;

Vu les prescriptions du Code de l'Eau ;

Vu l'article D.IV.74 du CoDT ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 octroyant un subside de **835 904€** afin de créer un parc dans un milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique;

Vu la délibération du Collège communal du 18 janvier 2024 relative à la demande de permis d'urbanisme introduite par COREAL représenté par Monsieur Jean-François FONTANA – Rue de Cognebeau, n°52 bte 12 à 7060 SOIGNIES afin d'aménager l'intra-îlot dit « l'ancien Moulin » - Réalisation de 40 logements, d'une surface commerciale et de surface de service – Aménagement des abords et création d'un parc public et de voiries communales – Rue des Martyrs de Soltau 23 et Rue de Mons 43 – Parcelles cadastrées SOIGNIES 2ème Division section F n°482H – 484C2 – section D n°58M2 – 58L2 – 58K2 – 56G- 48M – 482A - 7060 SOIGNIES;

Attendu le projet d'acte de servitude de passage par la Rue de Mons 37, reçu en date du 10 février 2024, ainsi que le descriptif technique de l'intervention à la salle des coffres, repris en annexe ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le projet d'acte de constitution de servitude de passage par la Rue de Mons 37 7060 SOIGNIES reçu en date du 10 février 2024, ainsi que le descriptif technique de l'intervention à la salle des coffres, dans le cadre du projet COREAL "Jardin du Moulin Ferbus".

Article 2 : La Ville sera représentée par Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre et Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général lors de la signature de l'acte.

Article dernier : L'Administration générale de la documentation patrimoniale compétente est dispensée de prendre inscription d'office à quelque titre que ce soit, lors de la transcription de l'acte.

15. DOI – PATRIMOINE - SOIGNIES - PROJET COREAL « JARDIN DU MOULIN FERBUS » - PROJET DE BAIL DE SUPERFICIE - POTAGER PARTAGE - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les prescriptions du Guide Communal d'urbanisme approuvé en mars 2018 ;

Vu les prescriptions du Code de la Démocratie Locale ;

Vu les prescriptions du Code du Développement territorial ;

Vu les prescriptions du Code de l'Eau ;

Vu l'article D.IV.74 du CoDT ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 octroyant un subside de **835 904€** afin de créer un parc dans un milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique;

Vu la délibération du Collège communal du 18 janvier 2024 relative à la demande de permis d'urbanisme introduite par COREAL représenté par Monsieur Jean-François FONTANA – Rue de Cognebeau, n°52 bte 12 à 7060 SOIGNIES afin d'aménager l'intra-îlot dit « l'ancien Moulin » - Réalisation de 40 logements, d'une surface commerciale et de surface de service – Aménagement des abords et création d'un parc public et de voiries communales – Rue des Martyrs de Soltau 23 et Rue de Mons 43 – Parcelles cadastrées SOIGNIES 2ème Division section F n°482H – 484C2 – section D n°58M2 – 58L2 – 58K2 – 56G- 48M – 482A - 7060 SOIGNIES;

Considérant la nécessité de détenir un droit réel sur le bien afin d'entamer l'aménagement du potager partagé, conformément au subside octroyé;

Considérant que le projet de potager partagé est d'utilité publique;

Attendu le projet de bail de superficie pour le potager partagé reçu le 10 février 2024, ainsi que le plan des charges admissibles, repris en annexe ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le projet de bail de superficie pour le potager partagé dans le cadre du projet COREAL "Jardin du Moulin Ferbus" et de le déclarer d'utilité publique;

Article 2 : La Ville sera représentée par Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre et Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général lors de la signature de la convention.

Article dernier : L'Administration générale de la documentation patrimoniale compétente est dispensée de prendre inscription d'office à quelque titre que ce soit, lors de la transcription de l'acte.

16. DO1 – PATRIMOINE - SOIGNIES - PROJET COREAL « JARDIN DU MOULIN FERBUS » - PROJET DE BAIL DE SUPERFICIE - PARKING PUBLIC - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les prescriptions du Guide Communal d'urbanisme approuvé en mars 2018 ;

Vu les prescriptions du Code de la Démocratie Locale ;

Vu les prescriptions du Code du Développement territorial ;

Vu les prescriptions du Code de l'Eau ;

Vu l'article D.IV.74 du CoDT ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 octroyant un subside de **835 904€** afin de créer un parc dans un milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique;

Vu la délibération du Collège communal du 18 janvier 2024 relative à la demande de permis d'urbanisme introduite par COREAL représenté par Monsieur Jean-François FONTANA – Rue de Cognebeau, n°52 bte 12 à 7060 SOIGNIES afin d'aménager l'intra-îlot dit « l'ancien Moulin » - Réalisation de 40 logements, d'une surface commerciale et de surface de service – Aménagement des abords et création d'un parc public et de voiries communales – Rue des Martyrs de Soltau 23 et Rue de Mons 43 – Parcelles cadastrées SOIGNIES 2ème Division section F n°482H – 484C2 – section D n°58M2 – 58L2 – 58K2 – 56G- 48M – 482A - 7060 SOIGNIES;

Considérant l'aménagement, au coeur du projet, d'un parking destiné aux citoyens fréquentant le centre-ville, parking d'utilité publique;

Attendu le projet de bail de superficie du parking public reçu en date du 10 février 2024 ainsi que le descriptif technique, repris en annexe ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le projet de bail de superficie pour le parking public dans le cadre du projet COREAL "Jardin du Moulin Ferbus", et le déclarer d'utilité publique;

Article 2 : La Ville sera représentée par Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre et Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général lors de la signature de la convention.

Article dernier : L'Administration générale de la documentation patrimoniale compétente est dispensée de prendre inscription d'office à quelque titre que ce soit, lors de la transcription de l'acte.

17. DO1 - PATRIMOINE - SOIGNIES - PROJET COREAL « JARDIN DU MOULIN FERBUS » - PROJET DE BAIL DE SUPERFICIE - PARC URBAIN - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les prescriptions du Guide Communal d'urbanisme approuvé en mars 2018 ;

Vu les prescriptions du Code de la Démocratie Locale ;

Vu les prescriptions du Code du Développement territorial ;

Vu les prescriptions du Code de l'Eau ;

Vu l'article D.IV.74 du CoDT ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 octroyant un subside de **835 904€** afin de créer un parc dans un milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique;

Vu la délibération du Collège communal du 18 janvier 2024 relative à la demande de permis d'urbanisme introduite par COREAL représenté par Monsieur Jean-François FONTANA – Rue de Cognebeau, n°52 bte 12 à 7060 SOIGNIES afin d'aménager l'intra-îlot dit « l'ancien Moulin » - Réalisation de 40 logements, d'une surface commerciale et de surface de service – Aménagement des abords et création d'un parc public et de voiries communales – Rue des Martyrs de Soltau 23 et Rue de Mons 43 – Parcelles cadastrées SOIGNIES 2ème Division section F n°482H – 484C2 – section D n°58M2 – 58L2 – 58K2 – 56G- 48M – 482A - 7060 SOIGNIES;

Considérant la nécessité de détenir un droit réel sur le bien afin d'entamer l'aménagement du parc urbain, conformément au subside octroyé;

Considérant le projet d'utilité publique, consistant en l'aménagement d'un parc public par la végétalisation d'un îlot urbain asphalté;

Attendu le projet de superficie du parc urbain reçu en date du 10 février 2024, ainsi que le plan d'alignement du 12 juin 2023, repris en annexe ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le projet d'acte de superficie du parc urbain, présenté le 10 février 2024; et de le déclarer d'utilité publique;

Article 2 : La Ville sera représentée par Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre et Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général lors de la signature de la convention.

Article dernier : L'Administration générale de la documentation patrimoniale compétente est dispensée de prendre inscription d'office à quelque titre que ce soit, lors de la transcription de l'acte.

Madame la Conseillère DOBBELS quitte la séance.

18. DO2 - ENVIRONNEMENT - BIEN-ETRE ANIMAL - MISE EN PLACE D'UN CONSEIL CONSULTATIF DU BIEN-ETRE ANIMAL – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LES PARTIS POLITIQUES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 la constitution d'un Conseil consultatif du bien être animal et désignera les membres représentant les partis politiques.

Le Gouvernement wallon a adopté le 30 mars 2023 un nouveau régime d'aide pour les communes en matière de bien-être animal. Les aides ont été revues à la hausse c'est-à-dire jusque 5.000 € par commune.

Les actions pouvant être menées avec ces subsides ne visaient que la stérélisation des chats errants, désormais, les communes possèdent une large autonomie pour l'utilisation du budget. Ces actions doivent être réalisées entre le 1^{er} avril de l'année d'introduction de la demande d'aide et le 31 mars de l'année qui suit, soit le 31 mars 2024 pour la Ville de Soignies.

Afin d'obtenir 2.000 € de subsides complémentaires, la Ville de Soignies a choisi 7 critères sur les 12 prévus dans l'arrêté :

- *Dispositions dans le règlement communal sur l'interdiction d'utilisation des robots tondeuses la nuit en vue de préserver les hérissons ;*
- *Système de carte de nourrissage ;*
- *Présence d'un référent bien-être animal : agent communal, agent de police formé, vétérinaire communal, échevin du bien-être animal ;*
- *Adoption d'un plan d'urgence communal pour le risque animalier ;*
- *Mise en place d'un conseil consultatif de bien-être animal ;*
- *Intégration de la sensibilisation au bien-être animal dans les programmes des écoles communales, via des outils financés par la Région wallonne ;*
- *Organisation d'un événement relatif au bien-être animal.*

La Ville de Soignies a comme objectif de mettre su pied un Conseil consultatif du bien-être animal qui aura pour but de :

- *assister le référent dans la réalisation de ses missions ;*
- *débattre de toute question relative au bien-être animal ;*
- *rendre un avis sur toutes les questions d'intérêt communal liées au bien-être des animaux soumises par le Conseil communal ;*
- *sensibiliser, informer et responsabiliser les citoyens à la question du bien-être animal ;*
- *jouer un rôle de sentinelle sanitaire afin de prévenir les risques d'épizooties (épidémies qui frappent les animaux) ou de zoonoses (maladies dont le pathogène, bactérie, virus ou parasite, peut être transmis de l'animal aux humains et inversement) ;*
- *proposer de nouveaux projets en la matière ;*
- *étudier les besoins en termes de bien-être animal ;*
- *lutter contre la maltraitance animale ;*
- *favoriser la concertation et la collaboration entre tous les acteurs concernés par la thématique du bien-être animal ;*
- *suggérer et proposer aux autorités communales toute initiative susceptible de favoriser le respect du bien-être des animaux.*

Le Conseil consultatif sera composé de :

- *Un Président – Échevin en charge du bien-être animal*
- *Un représentant de chaque groupe politique représenté au Conseil communal ;*

- Deux vétérinaires exerçant leur métier sur l'entité sonégienne ;
- Six citoyens impliqués dans la cause animale désignés après un appel à candidatures général ;
- Un représentant de l'administration communale – référent animal ;
- Un représentant de refuge agréé ou d'une association de protection animale.

L'appel à candidatures va débiter prochainement, les candidats seront invités à compléter un formulaire, les membres du Conseil consultatif seront ensuite désignés par le Collège communal.

Les partis politiques du Conseil communal doivent également désigner un représentant de leur parti.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2020 établissant un régime d'aide aux communes dans le cadre du bien-être animal ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon d'un nouveau régime d'aide pour les communes en matière de Bien-être animal du 30 mars 2023 ;

Considérant que les aides ont été revues à la hausse c'est-à-dire jusqu'à 5000€ par commune ;

Considérant qu'il entre dans le rôle du Gouvernement wallon d'apporter un soutien aux communes concernées par la prolifération de chats errants ;

Considérant que l'éventail des actions subventionnées a été élargi ;

Considérant que la subvention visait uniquement la stérilisation des chats errants, les communes disposent désormais d'une large autonomie pour l'utilisation du budget parmi les actions listées ;

Considérant que cette **aide est annuelle** et porte sur des **actions réalisées entre le 1er avril de l'année d'introduction de la demande d'aide et le 31 mars de l'année qui suit** ; que l'arrêté cessera d'être en vigueur le **31 mars 2024** ;

Considérant que la demande d'aide complémentaire annuelle de 2000€ doit satisfaire à au moins 7 critères sur 12 prévues dans l'arrêté listés comme suit :

1. **Dispositions dans le règlement communal sur l'interdiction d'utilisation des robots tondeuses la nuit en vue de préserver les hérissons ;**
2. Dispositions dans le règlement communal sur l'interdiction des feux d'artifice en vue de préserver les animaux sauvages et domestiques ;
3. Dispositions dans le règlement communal en matière afin d'intégrer les infractions de troisièmes catégories en matière de bien-être animal ;
4. Disposition dans le règlement communal pour interdire la présence de cirque avec des animaux sur le territoire de la commune ;
5. **Système de carte de nourrissage ;**
6. **Présence d'un référent bien-être animal : agent communal, agent de police formé, vétérinaire communal, échevin du bien-être animal ;**
7. **Adoption d'un plan d'urgence communal pour le risque animalier ;**
8. **Mise en place d'un conseil consultatif de bien-être animal ;**
9. **Intégration de la sensibilisation au bien-être animal dans les programmes des écoles communales, via des outils financés par la région wallonne ;**
10. **Organisation d'un événement relatif au bien-être animal ;**
11. Autorisation d'accès des animaux domestiques dans les logements sociaux, les maisons de repos de la commune ;
12. Mise en place d'un plan de gestion des cas de négligence et de maltraitance, en collaboration avec la zone de Police.

Vu la délibération du Collège communal en séance du 7 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en séance du 19 octobre 2023 actant l'accord sur la demande de subsides ;

Considérant que les actions validées par le Collège communal sont :

1. **Dispositions dans le règlement communal sur l'interdiction d'utilisation des robots tondeuses la nuit en vue de préserver les hérissons ;**
2. **Système de carte de nourrissage ;**
3. **Présence d'un référent bien-être animal : agent communal, agent de police formé, vétérinaire communal, échevin du bien-être animal ;**
4. **Adoption d'un plan d'urgence communal pour le risque animalier ;**
5. **Mise en place d'un conseil consultatif de bien-être animal ;**
6. **Intégration de la sensibilisation au bien-être animal dans les programmes des écoles communales, via des outils financés par la région wallonne ;**
7. **Organisation d'un événement relatif au bien-être animal**

Attendu que le Service DO2- Bien-être animal a pour mission de mettre en place un Conseil Consultatif du Bien-être animal pour répondre à cette demande de subvention ;

Considérant que le Conseil Consultatif a pour but :

1. assister le référent dans la réalisation de ses missions ;
2. débattre de toute question relative au bien-être animal ;
3. rendre un avis sur toutes les questions d'intérêt communal liées au bien-être des animaux soumises par le Conseil communal ;
4. sensibiliser, informer et responsabiliser les citoyens à la question du bien-être animal ;
5. jouer un rôle de sentinelle sanitaire afin de prévenir les risques d'épizooties (épidémies qui frappent les animaux) ou de zoonoses (maladies dont le pathogène, bactérie, virus ou parasite, peut être transmis de l'animal aux humains et inversement) ;
6. proposer de nouveaux projets en la matière ;
7. étudier les besoins en termes de bien-être animal ;
8. lutter contre la maltraitance animale ;
9. favoriser la concertation et la collaboration entre tous les acteurs concernés par la thématique du bien-être animal ;
10. suggérer et proposer aux autorités communales toute initiative susceptible de favoriser le respect du bien-être des animaux ;

Considérant que le Conseil Consultatif du bien-être animal dispose d'un rôle de suggestion. Il ne dispose pas de pouvoir de sanction et de décision qui relève des prérogatives du Collège communal et/ou de la Bourgmestre ;

Considérant que le Conseil Consultatif du bien-être animal est composé de :

- Un Président – échevin en charge du bien-être animal
- Un représentant de chaque groupe politique représenté au Conseil communal ;
- Deux vétérinaires exerçant leur métier sur l'entité sonégienne ;
- Six citoyens impliqués dans la cause animale désignés après un appel à candidature général ;
- Un représentant de l'administration communal – référent animal ;
- Un représentant de refuge agréé ou d'une association de protection animale.

Considérant que les membres seront désignés par le Collège communal suite à l'appel à candidatures ;

Considérant que les candidats seront invités à remplir un formulaire d'appel à candidature ;

Considérant qu'il est possible de désigner un membre suppléant pour chaque membre effectif ;

Considérant que le Conseil communal est invité à désigner les membres représentant les partis politiques ;

Considérant que les réunions se tiendront au maximum de six par an ;

Considérant que le ROI du Conseil Consultatif sera discuté et élaboré avec les membres du groupe ;

Considérant qu'un appel à candidatures aux citoyens sera diffusé sur la page Facebook et sur le site internet de la Commune ;

Considérant que la candidature citoyenne comportera une lettre de motivation et d'un extrait du fichier central sur la délinquance environnementale et animale ;

Considérant que parmi les candidatures recevables, six seront désignées avec une attention particulière sur la répartition géographique de l'entité ;

Considérant qu'un appel à candidatures sera lancé parallèlement auprès des vétérinaires exerçant sur l'entité.

Considérant que parmi les candidatures vétérinaires reçues, deux seront tirées au sort ;

Considérant que les candidatures recevables aussi bien des citoyens que des vétérinaires seront conservées afin de disposer de candidats/vétérinaires suppléants choisis par ordre de tirage au sort ;

Considérant que le secrétariat sera assuré par la DO2 Environnement – Bien-être animal ;

Considérant que la répartition hommes/femmes devra être respectée au minimum 1/3 - 2/3 ;

Considérant dès lors que le Collège communal est invité à inscrire le point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : de marquer son accord sur la mise en place d'un Conseil Consultatif du Bien-être animal sur l'entité de Soignies comprenant :

- Un Président – échevin en charge du bien-être animal
- Un représentant de chaque groupe politique représenté au Conseil communal ;
- Deux vétérinaires exerçant leur métier sur l'entité sonégienne ;
- Six citoyens impliqués dans la cause animale désignés après un appel à candidature général ;
- Un représentant de l'administration communal – référant animal ;
- Un représentant de refuge agréé ou d'une association de protection animale.

Article 2 : de marquer son accord sur la diffusion de l'appel à candidatures via le site internet de la Ville, via la page Facebook pour toucher un maximum de personnes ;

Article 3 : de valider le formulaire de candidature ;

Article dernier : de désigner pour le groupe :

- PS : Monsieur Jean-Michel MAES comme membre effectif et Monsieur Ilias LAMDOUAR comme membre suppléant;
- MR : Madame Aziza LAAIDI comme membre effectif et Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE comme membre suppléant;
- ECOLO : Monsieur Benoît LECLERCQ comme membre effectif et Monsieur Reynald PILETTE comme membre suppléant;
- ENSEMBLE : Madame Gisèle PLACE comme membre effectif et Madame Céline MARY comme membre suppléant.

Madame la Conseillère DOBBELS rentre en séance.

19. DO2 – MOBILITÉ – SOIGNIES - RUE DE COGNEBEAU, 151 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RESERVATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES D'UTILITE PUBLIQUE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 la réservation d'un emplacement de stationnement pour PMR d'utilité publique à la rue de Cognebeau à Soignies.

Il y a lieu d'installer à la rue de Cognebeau à Soignies, la réservation d'un emplacement de stationnement pour PMR d'utilité publique, côté impair, en face de l'immeuble n°151. Cet emplacement de stationnement sera accessible à toutes les personnes en situation de handicap titulaires de la carte spéciale de stationnement. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme de personne handicapée et flèche montante "6m". Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Attendu la demande du Collège communal en date du 14 décembre 2023 en vue d'étudier la possibilité d'implanter un emplacement de stationnement pour personnes handicapées au carrefour Cognebeau, à proximité de la librairie et de la friterie;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées d'utilité publique, rue de Cognebeau n° 151 - via le placement d'un signal E9a avec pictogramme de personne handicapée et flèche montante « 6m » ;

Considérant que les emplacements restent accessibles à toutes les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale de stationnement ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : , Rue de Cognebeau, la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, côté impair, le long du n° 151.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme de personne handicapée et flèche montante "6m".

Article dernier: le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

20. DO2 – MOBILITÉ – SOIGNIES - CHAUSSEE D'ENGHIEN 203 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RESERVATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la chaussée d'Enghien à Soignies.

Suite à la demande d'un riverain de pouvoir installer un emplacement de stationnement pour PMR à proximité de son habitation, il y a lieu d'installer à la chaussée d'Enghien à Soignies, la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, côté impair, en face de l'immeuble n°203. Ces emplacements de stationnement ne sont pas individualisés et sont accessibles à toutes les personnes en situation de handicap titulaires de la carte spéciale de stationnement. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme de PMR et flèche montante "6m". Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Attendu la demande d'une personne handicapée pour la réservation d'un emplacement de stationnement à proximité de son domicile à la Chaussée d'Enghien n° 203 à SOIGNIES ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, chaussée d'Enghien, 203 - via le placement d'un signal E9a avec pictogramme de personne handicapée et flèche montante « 6m » ;

Considérant que les emplacements réservés ne sont pas individualisés et sont dès lors toujours accessibles à toutes les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale de stationnement ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : Chaussée d'Enghien, la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, côté impair, le long du n° 203.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme de personne handicapée et flèche montante "6m".

Article dernier: le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

21. DO2 – MOBILITÉ – SOIGNIES - RUE GREGOIRE WINCOZ, 168 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 l'abrogation d'un emplacement de stationnement PMR à la rue Grégoire Wincqz à Soignies.

Suite au décès du bénéficiaire d'un emplacement de stationnement pour PMR, il y a lieu d'abroger à la rue Grégoire Wincqz à Soignies, la réservation d'un emplacement de stationnement pour PMR, côté pair, en face de l'immeuble n°168. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2007 approuvant l'arrêté du Conseil communal de Soignies en date du 17 septembre 2007 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière et concernant l'instauration d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la ruelle de l'enfer n° 5;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 5 octobre 2015 relative au RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE GREGOIRE WINCQZ A SOIGNIES - VOTE reprenant l'instauration d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue Grégoire Wincqz n° 168 à Soignies.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue Grégoire Wincqz n° 168 à SOIGNIES, suite au décès du bénéficiaire;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier:

Rue Grégoire Wincqz, la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées en face du n° 168 est abrogé.

Article dernier: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

22. DO2 – MOBILITÉ – SOIGNIES - RUE DU PETIT GRANIT, 51 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 l'abrogation d'un emplacement de stationnement pour PMR à la rue du Petit Granit à Soignies.

Suite au décès du bénéficiaire d'un emplacement de stationnement pour PMR, il y a lieu d'abroger à la rue du Petit Granit à Soignies, la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes en situation de handicap, côté impair, en face de l'immeuble n°51. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2007 approuvant l'arrêté du Conseil communal de Soignies en date du 17 septembre 2007 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière et concernant l'instauration d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la ruelle de l'enfer n° 5;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 13 décembre 2004 relative au RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - RUE DU PETIT GRANIT - STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPEE - VOTE reprenant l'instauration d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue du petit Granit n° 51 à Soignies.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue du petit Granit n° 51 à SOIGNIES, suite au décès du bénéficiaire;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier:

Rue du petit Granit, la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées en face du n° 51 est abrogé.

Article dernier: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

23. DO2 – MOBILITÉ – NAAST - RUE MAX FASSIAUX, 52 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 27 février 2024 l'abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue Max Fassiaux à Naast.

Suite au décès du bénéficiaire d'un emplacement de stationnement pour PMR, il y a lieu d'abroger à la rue Max Fassiaux à Naast, la réservation d'un emplacement de stationnement pour PMR, côté pair, en face de l'immeuble n°52. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au ministre Wallon des travaux publics.

Madame la Conseillère DEPAS :

"J'ai une question sur les abrogations des emplacements de personnes à mobilité réduite, pourquoi ne les laisse-t-on pas ?"

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Il y a toute une série de nombre de places pour personne en situation d'handicap qui sont présentes sur le domaine public, là, on veille à respecter certains proportions. Puis il y a des demandes plus personnelles de personnes qui sont en situation d'handicap qui aimeraient bien avoir une place qui ne serait pas attribuée à elle, si une autre personne est en situation d'handicap pourrait se garer là aussi mais généralement elle aime bien avoir ça en face de chez elle. Après quand il y a quelqu'un qui décède ou autre, on met pendant quelques semaines, on bâche le panneau pour voir s'il y a des réactions. Parfois ça provoque des réactions, quelqu'un qui demande de la garder et on analyse si la personne est dans les conditions pour pouvoir garder cette place-là ou parfois on nous demande de le déplacer et de le mettre à proximité de la personne. Tout ça est étudié par notre service Mobilité, ce n'est pas quelque chose de simple en fait, c'est délicat mais on arrive toujours en discutant en trouvant la meilleure approche."

Monsieur l'Echevin LECLERCQ :

"Il y a deux logiques, il y a la logique qui est prédominante et qui est dressée à une réservation pour une personne handicapée mais il y a l'autre logique aussi c'est de laisser du parking pour les riverains et donc à un moment, et c'est pour ça que je trouve le principe de masquer, ce qui est important c'est qu'en masquant le panneau, on voit si les gens réagissent et on laisse plusieurs semaines la possibilité aux gens de réagir et dans le cas où il ne réalise pas alors là on rend cet espace-là au stationnement."

Madame la Conseillère DEPAS :

"Merci pour la réponse."

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2007 approuvant l'arrêté du Conseil communal de Soignies en date du 17 septembre 2007 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière et concernant l'instauration d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la ruelle de l'enfer n° 5;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 20 octobre 2011 relative au RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ROUTIERE - RUE MAX FASSIAUX A NAAST - VOTE reprenant l'instauration d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue Max Fassiaux n° 52 à Naast;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue Max Fassiaux n° 52 à NAAST, suite au décès du bénéficiaire;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier:

Rue Max Fassiaux, la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées en face du n° 52 est abrogé.

Article dernier: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

24. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - BOUCLE DU HAINAUT - ETAT DE LA SITUATION – INFORMATION

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"C'est l'occasion de refaire le point sur la situation, est-ce qu'il y a eu des avancées dans les Parlements ?

Monsieur DESQUESNES"

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

"J'ai eu l'occasion d'interroger il y a 10 jours le Ministre BORSUS sur le dossier parce qu'il y avait deux problèmes, on sait que le rapport sur les incidences environnementales est en cours, dans ce cadre-là, normalement il y a une obligation pour l'auteur de projet, le bureau STRATEC en l'occurrence, de consulter les parties prenantes dont la CCATM. Ça ne s'est pas fait de façon très sympathique pour les CCATM puisque, et si je suis bien informé, il y a eu seulement trois réunions collectives qui sont organisées ou qui ont été organisées pour les 14 communes concernées, ce n'est pas ça qui organise et facilite les échanges avec un bureau d'études qui est quand même censé d'essayer de trouver la meilleure position dans l'intérêt général, je trouve que c'est vraiment problématique. L'autre point pour lequel j'ai interpellé le Ministre BORSUS, c'est le fait que la première partie du rapport sur les incidences environnementales contrairement à ce qui était mis dans le cahier des charges validé pourtant par le Gouvernement wallon, c'est-à-dire d'étudier la possibilité sur le courant continu enterré et qui est la proposition porté par REVOLHT et on a eu l'occasion de s'exprimer ici au sein du Conseil communal mais que finalement il renvoie aux études antérieures et donc il n'y a pas de réexamen. J'ai dit mon inquiétude et mon incompréhension au Ministre en disant "vous nous aviez dit que vous aviez mis ça dans le cahier des charges" et le bureau STRATEC ne s'exécute pas, en tout cas il ne suit pas les recommandations, et le Ministre m'a répondu qu'il a rappelé à l'ordre le bureau d'études de façon à ce qu'il respecte le cahier des charges. Aujourd'hui, je pense que le signal qui est donné à l'intention d'ELIA n'est pas encore suffisant fort. Je pense qu'ELIA n'a toujours pas compris que quelque part, même si le bureau d'études est agréé par la Région wallonne, que le cahier des charges de ce qui doit être fait, c'est la Région wallonne, le donneur d'ordre reste ELIA, c'est ELIA qui donne les ordres au bureau d'études et donc on voit qu'il n'y a pas d'empressement à vraiment challenger sur le plan de la technologie, l'option courant alternatif et pylône qu'ELIA défend depuis le début dans ce dossier-là pour des raisons qui lui sont propres, on ne va pas ouvrir de nouveau le débat, j'espère que la réponse que m'a donné le Ministre BORSUS va se traduire effectivement dans un signal clair à ELIA et à son bureau d'études."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Merci

Monsieur PREVOT"

Monsieur le Conseiller PREVOT :

"Il y a des règles assez strictes au niveau du Parlement fédéral et on doit parfois attendre un élément nouveau pour pouvoir réinterroger la Ministre et comme je l'ai interrogé il n'y a pas très longtemps, j'ai dû attendre quelque peu avant de déposer une question. Une nouvelle question a été déposée, je sens, je ne vous le cache pas, un certain cynisme au Nord du pays et singulièrement avec les élus du Nord du pays qui ne comprennent pas l'émoi que ce dossier peut provoquer en Wallonie étant donné que de leur côté et c'est ce qui nous fait peur, il avance plein pot avec le projet VENTILUS au Nord du pays en aérien et ça leur semble à eux ne pas poser de problème. Ma crainte depuis le début du dossier, j'ai peur qu'on lie les deux dossiers et qu'on se dise, à un moment donné, si un projet peut passer au Nord du pays en tout aérien et bien que la petite Wallonie devra se plier et s'exécuter pour accepter également sur son territoire le tout aérien. Une question a été déposée, j'interrogerai la Ministre à nouveau sur sa position qui a l'air quand même ambiguë mais également sur le projet en parallèle au Nord du pays et je ne manquerai évidemment de vous faire un retour sur ces questionnements."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Merci Monsieur PREVOT

Monsieur VERSLYPE"

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

"Nous ne pouvons que nous réjouir qu'ici au sein de ce Conseil de reconnaître qu'on a eu cet accord absolu et indéfectible au sein de tous nos partis respectifs. Je tiens personnellement à remercier Monsieur DESQUESNES pour son intervention et aussi de croire à la réponse de Monsieur le Ministre BORSUS à ce qu'il puisse remettre à l'ordre et rétablir une notion essentielle qui est de l'impartialité de l'étude et qui doit tenir compte et nous sommes d'accord sur la question de l'enfouissement du courant continu pour Soignies et pour l'ensemble des villes wallonnes. J'espère que dans les mois qui viennent et cette campagne qui va s'ouvrir que nous puissions garder entre nous-même si chacun doit défendre son camp, de rester sur cette même ligne indéfectible et notre accord commun de ne pas nous tirer dans les pattes et de tenir le même discours. Nous voulons l'enfouissement pour le courant continu à Soignies et les communes wallonnes. Merci"

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Merci Monsieur VERSLYPE.

Merci à tous et je pense que c'est important qu'on reste soudés car ce qu'il est en train de se passer, nous, au niveau du Collège, on est quand même très fâchés dans ce sens on est au niveau des rapports d'incidences, il y a eu deux rapports, le 1^{er} rapport a été présenté à la CCATM par le bureau STRATEC et il y a eu un refus de la CCATM, il y a eu un avis défavorable de la CCATM de Soignies parce qu'il n'y a pas assez d'informations pour que notre CCATM puisse se positionner. Après, il y a eu une 2^{ème} réunion dont tu parlais où il y a eu 3 réunions sur l'ensemble du tracé. Nous, on a été invité à BRUGELETTE, quand je dis "nous, ce n'est pas le Collège, c'est la CCATM où on a eu des représentants qui ont été avec Madame PERREMAN qui représentait la Ville où ce qu'on a eu comme retour, c'était de nouveau que c'était de l'a peu près, il n'y a pas carte présentée, on ne parle plus de courant continu, on parle d'enfouissement mais on ne sait pas identifier les lieux et à un moment donné comment une CCATM peut remettre un avis sur quelque chose qui est flou alors qu'on est déjà dans la 2^{ème} étape présentée par le bureau STRATEC, là, moi, ça m'inquiète. Parce qu'à un moment donné, ce n'est pas faire de la participation citoyenne pour faire de la participation citoyenne, à un moment donné, il faut pouvoir avoir les plans, de savoir de quoi on parle pour qu'on puisse se positionner. Là, pour le moment, je pense que notre CCATM, ils vont se réunir, sur quoi ils vont pouvoir se positionner sur quelque chose d'aussi flou. Donc, je suis inquiète par rapport à comment les choses vont et au niveau du Collège communal, on a interpellé parce que même si ce sont les CCATM qui sont consultées pour le moment, on aimerait quand même en tant que mandataires locaux avoir les informations pour qu'on puisse également se positionner officiellement sur le sujet. Je pense que c'est la moindre des choses et là pour le moment, on n'a aucune information et c'est un avis unanimement porté par le Collège. Ici, le timing pour la suite c'est que les CCATM devront émettre un avis, je ne vais pas préjuger, il faudra voir ce que la CCATM va dire comme avis chez nous mais nous, et ce qu'on a eu comme information c'est que ça va être très difficile de se positionner, qu'on n'a pas de carte, que la projection qui a été donnée en séance, le bureau STRATEC n'a pas voulu le donner aux personnes présentes, comment se positionner là-dessus, on revient toujours sur les mêmes méthodes qui sont en place depuis le début de ce projet. On n'a pas eu de réponse à notre demande que les Collèges ou les mandataires locaux, qu'on soit tous informés, pour qu'on puisse tous donner un avis à un moment donné et savoir où on en est précisément, pour le moment, c'est le flou le plus total. Je ne peux que vous demander de relayer tout ça aux différents niveaux du Parlement."

Et là, c'est un bureau indépendant."

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

"Il est indépendant, il est agréé et donc il doit répondre à certaines conditions de compétences, il doit répondre à un cahier des charges mais il est payé par ELIA et donc le donneur d'ordre, c'est ELIA."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Et donc il est important de faire remonter cette information-là au Parlement en disant que les mandataires locaux souhaitent être informés des différentes étapes de cette étude d'incidences pour qu'on puisse se positionner également et donner totale information aux CCATM sinon, c'est mettre toutes ces personnes, tous ces citoyens dans une situation très compliquée. Comment rendre un avis sur quelque chose aussi flou."

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

"Au niveau du Gouvernement wallon, sur ELIA qui veut aujourd'hui se faire entendre, s'il n'y a pas de pression politique forte, ELIA va continuer à pratiquer sa politique du bulldozer, j'avance quoi qu'il se passe."

**25. DT1 - DIRECTION GENERALE - ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : -
REPONSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSEE(S) LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN
COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSEE(S) AU COLLEGE COMMUNAL**

1/ Réponses aux questions posées en séance du 12 décembre 2023

1/ Question de Madame la Conseillère LAAIDI : Que sont les logements situés à la rue Mademoiselle Hanicq derrière les habitations de la rue Grégoire Wincqz ?

Réponse de la DT1 – Direction générale

L'an dernier, le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place des habitations modulaires pour aider au relogement des citoyens ukrainiens. Par le biais d'un accord-cadre orchestré par la SWL, les communes ont eu l'opportunité d'acheter ces habitations modulaires afin d'accueillir les réfugiés. Il y a maintenant plus d'un an, on a eu un afflux quand même assez important de réfugiés ukrainiens pendant la guerre, des personnes qui ont été accueillies par de nombreux citoyens sonégiens bénévoles.

En septembre 2022, en pleine crise du relogement des Ukrainiens, le Collège communal a donné son accord pour rejoindre cet accord-cadre. Cela visait à soulager les nombreux hébergeurs qui avaient ouvert leurs portes aux réfugiés à Soignies.

La Ville de Soignies a obtenu trois habitations : deux avec deux chambres et une avec trois chambres, grâce à un subside total de 424 286,83 €.

Ces habitations ont été installées rue Melle Hanicq pour garantir l'accessibilité des différents services aux occupants. Elles seront opérationnelles dans les prochaines semaines pour accueillir les réfugiés ukrainiens, tous les raccordements des impétrants sont réalisés, quelques mises à niveau restent à réaliser par l'entreprise dans les prochains jours.

Une fois la crise ukrainienne résolue, la Ville pourra utiliser ces habitations comme logements de transit ou d'urgence, par exemple pour des familles ayant subi un incendie ou toute autre situation ayant entraîné la perte de leur logement.

2/ Question de Madame la Conseillère ARNOULD-PLACE : En ce qui concerne la piscine, le problème a été identifié mais la communication a quand même été un peu confuse au point de départ puisqu'on parlait d'un problème technique et alors qu'en réalité certains clubs avaient déjà été prévenus le soir même en identifiant clairement le souci de la legionella. Une clarification a été faite sur le site de la Ville et c'est toujours d'actualité mais à l'avenir quel processus mettre en place pour éviter un cas de Legionella ? A quand une réouverture en toute sécurité ? Une communication claire et précise et demander s'il y a effectivement des cas qui auraient été diagnostiqués ?

Réponse de la DT3 – Communication

Notre approche de communication vis-à-vis de la situation à la piscine de Soignies a été stratégiquement planifiée pour garantir la sécurité du public tout en gérant l'information de manière responsable. Lorsque nous avons été confrontés à la présence de légionelles, notre première priorité était d'assurer la sécurité des usagers.

Pour éviter une panique immédiate au sein de la population, nous avons pris la décision d'annoncer initialement un "problème technique", en attendant une analyse plus approfondie de la situation. Cette approche temporaire visait à prévenir une réaction exagérée du public avant d'avoir des informations précises.

Après une analyse approfondie de la situation, nous avons opté pour une communication transparente, expliquant la situation réelle, les risques potentiels encourus par ceux ayant fréquenté la piscine, et les mesures à prendre pour prévenir tout problème de santé. Cette transition vers une communication ouverte et honnête démontre l'engagement de la Ville envers la sécurité du public.

Nous reconnaissons cependant qu'une certaine confusion ait pu régner au sein de la population. Celle-ci est principalement due au fait que beaucoup de citoyens recherchent des informations sur des plateformes non-officielles ou des groupes citoyens qui ne sont pas liés à la Ville. Nous déplorons cette tendance et constatons que cela crée des confusions et des malentendus. Cela souligne l'importance de canaliser les informations via des sources officielles, car cela garantit la précision et la fiabilité des informations communiquées. Nous encourageons vivement le public à chercher les informations auprès de nos canaux officiels pour obtenir des mises à jour précises et fiables concernant les situations et les événements qui touchent la communauté sonégienne.

3/ Question de Monsieur le Conseiller HACHEZ : En ce qui concerne les travaux des sanitaires de la maison de village d'Horrues, quel est le délai de fin des travaux ?

Réponse de la DOI - Travaux pour réponse au prochain Conseil communal

Le planning transmis en date du 12 février 2024 par la société SGT qui réalise actuellement l'extension de la maison de village prévoit la fermeture du gros œuvre pour le 7 mars 2024 et la fin du chantier pour le 11 avril 2024.

4/ Question de Monsieur le Conseiller HACHEZ : Où en sommes-nous avec le début des travaux de la rue du Pontin ?

Réponse de la DOI - Travaux pour réponse au prochain Conseil communal

Les travaux débutent le 4 mars 2024, sous réserve de la météo. Une circulaire a été faite avant les congés scolaires, on a eu une rencontre avec les deux directions d'école et c'est un chantier qui va durer une bonne année, on va commencer par les impétrants et cette phase va être très compliquée pour la circulation et donc on a un accord avec l'école libre, il y aura un rassemblement des élèves soit à la Maison de Village, soit au Cercle Saint-Martin, on a un souhait que ça soit le plus proche possible de l'école.

5/ Question de Monsieur le Conseiller PREVOT : Qu'en est-il de la situation des cas de gale dans les écoles de l'entité ?

Réponse de la DT4 – Enseignement pour réponse au prochain Conseil communal

La DT4 – Enseignement nous informe que conformément à notre contact téléphonique du 19 décembre 2023 avec Madame CASSART, Coordinatrice générale et infirmière au centre de promotion de la santé à l'école (PSE), les cas décelés ont été gérés par le centre en collaboration avec l'AVIQ. En outre, un courrier du PSE a été envoyé à la seule école concernée pour transmission aux parents d'élèves, cette lettre expliquait ce qu'était la gale et comment réagir en cas d'infection. Il est à noter que les premiers cas ont été déclarés après le congé d'automne et sont actuellement sous contrôle. Cette dernière a en outre déclaré à l'époque que le mois de décembre était un mois peu fréquenté dans les écoles suite aux examens et qu'il n'y a plus de cas à déplorer. On a un médecin bien connu depuis le Covid qui est intervenu parce qu'il est le référent au niveau de l'AVIQ sur notre territoire.

6/ Question de Madame la Conseillère PLACE : "Je reviens sur ma question concernant le stationnement à la rue des Tanneurs, à hauteur de la boucherie. En réalité, je parlais de l'idée de la Boucherie vers la Ruelle Brogniez, en face des appartements qui sont déjà construits où là on ne sait pas trop bien si on peut se stationner ou de quel côté se stationner et revoir la signalisation.

Réponse de la DO2 - Mobilité

Après mesurage, le service Mobilité indique qu'il y aurait tout juste 3m de passage libre à côté du stationnement. Outre la question du virage, le stationnement serait autorisé. Cependant, la DOI – Mobilité propose de recueillir l'avis de la Direction des Déplacements Doux, de la Sécurité et des Aménagements de Voiries du SPW qui est la tutelle pour les règlements complémentaires sur le roulage à ce sujet lors de la prochaine visite de terrain.

1/ Question de Monsieur le Conseiller BRILLET : " Je vous avais demandé de parler de la situation du Modern et je l'ai d'ailleurs rappelé en commission, je ne sais pas si vous avez quelque chose à ajouter à la situation actuelle puisque nous avons reçu des subsides, ces subsides pourront-ils servir notamment à la réparation des dégâts. J'ai pu lire ce qui était classé, c'était surtout la partie restaurant mais je crois que malgré tout le tout le bâtiment était classé."

Monsieur l'Echevin VERSLYPE

Je voudrais rassurer parce que j'ai fait plusieurs visites avec l'AWAP, c'est que la partie rez-de-chaussée est classée, la partie du 1^{er} étage dont la partie appartement privé a été préservé. La seule chose qui a été endommagée, c'est le reste de l'escalier pour le 2^{ème} étage, le grenier et une partie de la charpente. On a convenu avec l'AWAP et le Fonctionnaire délégué, il n'y a pas de remise en cause en tout cas du permis qui a été délivré et surtout du certificat de patrimoine et qu'il y aura des avenants sur base du constat qui sera fait par l'expert, par un ingénieur en stabilité et que ces avenants seront à charge de l'assurance."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"On a eu de nombreuses réunions, sincèrement, premièrement on a été sous le choc lors de l'incendie, ce n'est pas que nous, beaucoup de sonégiens ont été sous le choc, on a eu des craintes. Les parties endommagées sont moins importants d'un point de vue patrimonial. Des informations qu'on a, chapeau quand même à toutes les personnes qui sont intervenues, les pompiers, notre service Travaux, nos équipes, la police, sur le moment-même, car il y a eu un sauvetage de pas mal de choses au début de l'incendie parce que nos ouvriers étaient sur place et heureusement s'ils n'avaient pas été là, tout serait parti en fumée et peut-être des habitations voisines. Très vite, on a essayé de penser au futur, là, le soir-même, notre assurance est venue sur place, je tiens quand même à le signaler car c'est rare d'avoir un interlocuteur qui vient directement et avec des solutions, il fallait très vite bâcher pour pouvoir sauvegarder ce qui pouvait l'être. Le lendemain, il y a une entreprise qui était sur place pour commencer le bâchage et ça été terminé le lundi. Puis il y a eu une très bonne concertation avec l'AWAP et avec le Cabinet de la Ministre DE BUE qui soutient complètement tout ce qu'il est en train de se faire maintenant et tout est sous son contrôle. Notre assurance est d'accord pour mettre des déshumidificateurs parce qu'il a fallu remettre l'électricité pour pouvoir sans problème remettre des déshumidificateurs pour retirer cette humidité qui fortement présente. Ensuite, il y a un accord que pour normalement on devrait tenir les délais et ce serait d'accord pour garder le subside qu'on a, on devrait toujours tenir dans les délais car ce qui est abîmé, on pourrait faire des avenants au marché qu'on a déjà lancé pour pouvoir aller le plus vite possible. On a dû sécuriser à l'intérieur pour remettre des sols pour que des entreprises puissent venir pour pouvoir faire des devis sur les travaux qui sont à réaliser. Maintenant, on attend l'accord de notre assurance pour l'étude de la stabilité du bâtiment, c'est une demande de l'AWAP, on aimerait bien que ça soit pris en charge par notre assurance, pour le restant, je pense qu'on aurait une bonne répartition entre ce qu'il va être pris en charge par l'assurance et ce qu'il va être pris en charge par la Ville et de par le subside qu'on a pu obtenir, on va essayer d'avancer vite pour tenir dans les délais et pour que ce bâtiment puisse très vite de nouveau être opérationnel."

Monsieur le Conseiller BRILLET :

"Je vous remercie pour ces renseignements parce que si je vous pose la question c'est que, vous l'avez dit tantôt, des bruits circulent un peu partout et les sonégiens qui ont été choqués se posent des questions aussi sur l'avenir du Modern, c'est entre de bonnes mains, les assurances sont sur le dossier."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"On est confiant car on sent la bonne volonté de tout le monde, que ce soit l'AWAP, que ça soit du Cabinet de Madame la Ministre, que ça soit de notre assurance, que ce soit de nos services qui portent ça à bras le corps, Madame HENRIET était très choquée par l'incendie du Modern, c'est son bébé. C'est pour vous dire qu'il y a une dimension humaine qui est très importante."

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

"On a dépendu tous les lustres et on les a protégés au cas où il y aurait des effondrements des plafonds."

Monsieur le Conseiller BRILLET :

"Je vous remercie."

1/ question de Madame la Conseillère VOLANTE : *"Demande une évaluation du Marché de Noël. »*

Transmis à la DO5 – Affaires économiques pour réponse au prochain Conseil communal

2/ question de Madame la Conseillère VOLANTE : *" concernant la sécurisation du sens de circulation du haricot, Place Verte, serait-il possible de bien indiquer le sens ?"*

Transmis à la DO2 – Mobilité pour réponse au prochain Conseil communal

3/ Question de Monsieur le Conseiller HOST ; *"Force est de constater depuis quelques jours, quelques mois, il pleut beaucoup. En juillet 2021, lors des fortes inondations, il avait été présenté ici au Conseil un tableau bien précis des points noirs sur l'entité avec certaines actions qui avaient été prises par la Ville. En début d'année, la pluviométrie a été assez importante et début février, le service des Travaux a dû mettre pas mal de barrières nadar sur Neufvilles-Gage. Quel est l'état des points noirs qui ont eu lieu au début février ? Quelles sont les réactions pour pouvoir un jour se prémunir de ce genre de points noirs ?" Quels sont les investissements qui ont été faits en la matière et plus particulièrement la zone d'immersion temporaire au Nord en amont de l'étang de la Cafetière, est-ce que la zone fonctionne ? Pour la gestion de la ZIT, qui fait quoi et qui donne l'instruction de pouvoir couper l'eau et de pouvoir aussi la relâcher ?*

Transmis à la DO2 – Environnement en concertation avec la DO1 - Travaux pour réponse au prochain Conseil communal

4 / Question de Monsieur le Conseiller MAES : "A Thieusies, on aménage des effets de portes aux entrées du village, la circulation a dû être détournée. Dans le passé, il y avait la présence d'un agent de quartier et il s'étonne de l'absence totale de présence de la police de temps en temps"

Transmis à la Police pour suite et réponse

5/ Question de Madame la Conseillère DEPAS : "En ce qui concerne le maillage mobilité, quelle est la position du Collège communal sur ce maillage ? Notre Ravel démarre du Chemin du Perlonjour pour se poursuivre vers Naast et pourrait se poursuivre jusqu'à le Roeulx voir jusqu'à Houdeng. Y-a-t-il un projet en cours, y-a-t-il des subsides et si oui, où en sont les pourparlers ?"

Transmis à la DO2 – Mobilité pour réponse au prochain Conseil communal

6/ Question de Madame la Conseillère VINCKE : "Je demande si on a en mémoire la situation de circulation rue de la Ramée qui n'est pas sécurisée en cas de grosses crues. Nous parlons de soutenir les producteurs locaux en début de Conseil et il y en a un qui est parfois difficilement accessible à ces moments-là. Est-ce l'un des points noirs "inondation" repris dans la liste et quelle solution apportée à cet endroit ?"

Transmis à la DO2 – Environnement pour réponse au prochain Conseil communal

26. DT1 - DIRECTION GENERALE - COMMUNICATION(S)

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance :

- de l'Arrêté notifié le 29/01/2024 du SPW relatif au budget 2024;
- de l'Invitation au « 10e Sommet européen des Régions et des Villes », coorganisé par la Région wallonne et le Comité européen des Régions, à Mons les 18 et 19 mars 2024 dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"C'est ce qui clôture la séance publique de notre Conseil communal, merci au public. Le prochain Conseil communal aura lieu le 26 mars 2024."

Mesdames les Conseillères DOBBELS et BECQ quittent la séance.

Par le Collège :

Le Directeur général,

La Présidente,

(s) O. MAILLET

(s) F. WINCKEL